

1 Chambre de première instance VI
2 Situation en République centrafricaine II
3 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* n° ICC-01/14-01/21
4 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera
5 — Juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez
6 Procès — Salle d'audience n° 2
7 Lundi 29 janvier 2024
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 34*)
9 M. L'HUISSIER : [09:34:51] Veuillez vous lever.
10 L'audience à la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:31] Bonjour à tous.
13 Madame la greffière d'audience, voulez-vous bien appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:50]
15 Bonjour, Madame la Présidente, Mesdames, Monsieur le juge.
16 République... Situation en République centrafricaine II, en l'affaire *Le Procureur c.*
17 *Mahamat Said Abdel Kani*, référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
18 Et nous sommes en audience publique.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:55] Merci beaucoup,
20 Madame la greffière.
21 Puis-je demander aux parties de se présenter, s'il vous plaît, à commencer par
22 l'Accusation ?
23 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:36:06] Merci, Madame la Présidente. Bonjour,
24 Madame, Monsieur les juges.
25 Pour le Bureau du Procureur, ce matin, moi-même, *Holo Makwaia, et puis nous
26 avons également de nouveaux membres d'équipe dans la salle aujourd'hui :
27 M. *Kamran Choudhry, M^{me} Marie-Jeanne *Sardachti et, évidemment, M^{me} Brunhild
28 *Le Bailly.

1 Merci beaucoup, Madame la Présidente.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:31] Merci.

3 Madame Pellet, s'il vous plaît ?

4 M^{me} PELLET : [09:36:36] Bonjour, Madame la Présidente, Madame et Monsieur les
5 juges.

6 Les victimes de l'affaire sont représentées par Tars Van Litsenborgh, Caroline Walter
7 et moi-même, Sarah Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:54] Merci beaucoup,
9 Madame Pellet.

10 Maître Naouri, pour la Défense.

11 M^e NAOURI : [09:37:01] Merci, Madame la Présidente. Bonjour.

12 À ma droite, Léa Allix ; à ma gauche, Dov Jacobs ; et derrière, nous avons Elina
13 Legat aujourd'hui. Quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:14] Merci beaucoup,
15 Maître.

16 Je note, pour le dossier, que M. Said est dans le prétoire.

17 Bonjour, Monsieur Said.

18 M. SAID : [09:37:28] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:35] Merci beaucoup.

20 Au nom de la Chambre, j'aimerais souhaiter la bienvenue de nouveau à tout le
21 monde ici, au prétoire, y compris les sténotypistes et les interprètes. J'espère que
22 vous aurez tous eu un bon début d'année.

23 Comme nous le savons tous, voilà près d'un an que ce procès est ajourné, du fait
24 d'une situation malheureuse et imprévue. Nous sommes bien heureux de pouvoir
25 reprendre les audiences aujourd'hui.

26 La Chambre est heureuse de voir M. Said de retour en salle d'audience, et tel qu'elle
27 l'a noté dans la décision 672, la Chambre siège à des horaires limités aujourd'hui,
28 tel... en suivant les recommandations du responsable médical.

1 À cet égard, la Chambre souhaiterait émettre une ordonnance au nom des parties et
2 participants.

3 La Chambre est consciente que les procédures ont été ajournées pendant une période
4 de temps significative et qu'elle a l'obligation de s'assurer de la sérénité de ces
5 procédures.

6 À cet égard, la Chambre attend des parties et des participants de... d'exprimer leur
7 thèse de manière aussi précise et directe que possible, et que leur interrogatoire se
8 concentre sur des questions pertinentes. La Chambre sera particulièrement vigilante
9 à cet égard et les parties devront expliquer... ou pourraient devoir expliquer la
10 pertinence d'une ligne de questionnement particulière si besoin.

11 À ce stade, nous appelons les parties à se concentrer sur les questions les plus
12 pertinentes, les questions liées, par exemple, à la trajectoire personnelle ou de
13 formation doivent être pertinentes pour l'établissement de preuves auprès de la CPI.
14 La Chambre ne permettra pas que l'on s'étende sur des questions non cruciales, non
15 importantes.

16 Bien. Ceci étant dit, passons au témoin de l'Accusation suivant. C'est 2241,
17 17^e témoin de l'Accusation. Je souhaite noter, au départ, la chose suivante à
18 l'attention des parties : la Chambre comprend que ce témoin témoignera en sango à
19 travers un lien vidéo. Et j'appelle donc chacun à se souvenir de l'importance de
20 parler lentement et à observer la règle des cinq secondes entre une question et une
21 réponse.

22 Avant d'appeler le témoin, la Chambre a une décision orale à rendre sur la demande
23 de présenter l'annexe 2241 dans son... le classeur de l'Accusation, dans le cadre de la
24 règle 68-3 du Règlement de procédure et de preuve, et l'écriture 673.

25 Bien. La Chambre a reçu la demande de l'Accusation le 22 janvier.

26 La Défense a envoyé une réponse écrite le 25 janvier à cette demande de l'Accusation
27 — la réponse porte la cote 676, aux fins du dossier. L'annexe reprend une correction
28 de la déposition de 2241 enregistrée préalablement, qui est un témoin règle 68-3,

1 comme la Chambre l'a déjà autorisé. Cette correction reprend également des
2 informations supplémentaires sur... sur lesquelles le témoin est appelé à se
3 prononcer, sur les photographies et les... des documents qu'il a montrés pendant
4 cette période... cette période de... de préparation. Et l'Accusation considère que ces
5 documents sont suffisants.

6 Dans sa réponse à la demande de l'Accusation, la Défense s'oppose à cette annexe,
7 conformément à la règle 68-3 du Règlement de procédure et de preuve. D'abord, la
8 Défense considère que l'existence de ces corrections et ces rajouts nuisent à la
9 crédibilité du témoignage pré-enregistré et signifient que la seule manière de
10 procéder serait de débattre de cela avec le témoin en audience.

11 À cet égard, la Défense note qu'il n'y a aucun contrôle sur la manière dont est
12 préparée cette annexe, et qu'il n'y a pas de transcription verbatim, donc aucune
13 manière de savoir quelle question a été posée et comment ces questions ont été
14 posées.

15 De plus, la Défense note que l'utilisation de la règle 68-3 réduit le niveau de contrôle
16 judiciaire du processus de la... et que c'est à l'Accusation de préciser ou d'éclaircir
17 certaines contradictions entre la déclaration précédente et la version corrigée pour
18 que la... la Défense puisse se préparer en conscience et en connaissance pleine des
19 différents éléments. Et donc, la Défense considère qu'on ne peut pas accepter cette
20 correction en 68-3.

21 Et, en plus, la Chambre prend en compte le contenu de l'annexe et ne considère pas
22 que la Défense serait soumise à un préjudice si cette annexe était présentée selon la
23 règle 68-3.

24 À cet égard, la Chambre considère que la... l'annexe ne contient qu'une seule
25 correction et donc elle... elle rappelle que la Défense aura un temps suffisant pour
26 pouvoir soulever les questions pertinentes pendant son contre-interrogatoire de
27 P-2241.

28 En conséquence, la Chambre considère que la présentation de cette annexe de la... du

1 cahier préparatoire de P-2241 n'enfreint rien à des droits de l'accusé, ne porte pas
2 préjudice à la Défense. La Chambre... autorise donc sa présentation selon la règle 68-
3 3 du Règlement. Voici qui conclut la décision orale de la Chambre.

4 Bien, passons au sujet suivant.

5 La Chambre a examiné le processus de préparation du témoin et considère que le
6 processus peut être raccourci davantage. D'abord, on... la Chambre considère que le
7 cahier de préparation est beaucoup plus concis, beaucoup plus concis dans d'autres...
8 comme ça a été le cas dans d'autres témoignages, est plus court, et donc, encourage
9 l'Accusation à poursuivre sur cette voie. Ceci étant, la Chambre souhaite donner
10 davantage d'orientation à propos des protocoles de préparation des témoins pour...
11 contenu dans l'écriture 251, annexe A.

12 D'abord, la Chambre note que l'objet de la préparation du témoin est de s'assurer
13 que le témoin donne un témoignage pertinent, précis et structuré et que la partie
14 appelante, pour qu'elle puisse évaluer et préciser la déposition du témoin, afin de
15 faciliter l'interrogatoire centré, efficace du témoin pendant la procédure. C'est...
16 Gardant ceci en tête, la Chambre souligne que la préparation d'un témoin doit se
17 concentrer sur l'examen... la vérification — plutôt — que sur des corrections ou des
18 modifications de témoignages enregistrés précédemment devant le témoin et ne doit
19 pas être mené pour obtenir de nouvelles... de nouveaux éléments de preuve ou pour
20 s'opposer aux investigations de la partie appelante. La partie appelante devra être
21 attentive à cet égard et pendant le processus de vérification ou de précision de la
22 déposition du témoin, le témoin, s'il donne des nouvelles informations
23 substantielles, alors, la partie appelante doit mener tout examen nécessaire dans le
24 prétoire. Par rapport à ce qui précède, si la partie appelante souhaite montrer ou
25 débattre de nouveaux éléments avec le témoin, si... que le témoin n'a pas vus
26 précédemment, alors la Chambre encourage la partie appelante à le faire dans le
27 prétoire, pendant l'interrogatoire du témoin.

28 Enfin, la Chambre note que l'Accusation a effectué la préparation des témoins pour

1 les trois premiers témoins : P-2241, P-1289 et P-0662.

2 À ce stade, je demanderai à l'Accusation s'il y a d'autres témoins qui ont entamé
3 leurs préparations.

4 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:47:14] Merci, Madame la Présidente.

5 Nous entendons préparer un autre témoin cet après-midi puis, peut-être un autre
6 pendant la semaine.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:47:21] Je comprends donc
8 qu'en plus de * P-2241, P-1289 et P-0662 vous n'avez entamé la préparation d'aucun
9 autre témoin ; c'est bien ça ?

10 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:47:35] C'est exact, Madame le Président.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:47:38] Merci beaucoup,
12 Madame le Procureur.

13 La Chambre note donc que ces orientations ne prendront effet qu'à partir de
14 maintenant pour tout témoin n'ayant pas encore entamé sa phase de préparation.
15 Voici qui conclut les orientations de la Chambre.

16 Enfin, la Chambre note également que la représentation commune des victimes a
17 formulé une demande pour pouvoir interroger pendant 30 minutes P-2241 sur les
18 sujets suivants : * le préjudice qu'elle aurait subi du fait des événements entrant dans
19 le cadre de la déclaration attendue du témoin, et des réparations. Les parties ne se
20 sont pas opposées à la demande de la représentante légale. ... La Chambre est donc
21 d'accord pour dire que ces sujets relèvent de l'intérêt de P-2241 et donc, autorise
22 l'interrogatoire de ce témoin par la représentante légale des victimes pendant un
23 maximum de 30 minutes.

24 Bien avant de commencer, la note... la Chambre note brièvement que des mesures de
25 précaution sont confirmées pour ce témoin en vertu de la décision 481 et que l'Unité
26 des victimes et des témoins a recommandé certaines mesures spécifiques, y compris
27 la façon dont les questions vont lui être posées.

28 La Chambre approuve ces mesures spéciales recommandées par l'Unité des victimes

1 et des témoins et attend les parties et participants à ce qu'ils les suivent et adaptent
2 leur interrogatoire du témoin en conséquence.

3 Avant de demander à la greffière d'audience de nous connecter au témoin, je
4 souhaiterais encourager M. Said à informer la Chambre si, au cours de la procédure,
5 à un moment quelconque, vous avez besoin d'une pause ; si vous ressentez le besoin
6 d'une pause, je vous demanderais de bien vouloir lever la main et nous en informer
7 ainsi et nous ferons le nécessaire.

8 Puis-je demander à la greffière d'audience de bien vouloir nous connecter au témoin,
9 s'il vous plaît ?

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:50:17] Madame la Présidente, le témoin est
11 en train d'être accompagné dans la salle de vidéoconférence.

12 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

13 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2241

14 *(Le témoin s'exprimera en sango)*

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:50:33] Merci beaucoup.

16 Bonjour, Madame le témoin.

17 Est-ce que vous me voyez ; est-ce que vous m'entendez ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:50:40] Bonjour, Madame la juge Présidente.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:51:07] Est-ce que vous
20 m'entendez, est-ce que vous me voyez ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:51:16] Je vous écoute et je vous regarde.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:51:18] Merci beaucoup.

23 Madame le témoin, vous allez témoigner devant la Cour pénale internationale.

24 Au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue en salle d'audience.

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:51:39] Je vous remercie.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:51:40] Vous devriez avoir
27 devant vous, Madame le témoin, le serment solennel à dire la vérité que tous les
28 témoins qui déposent devant cette Cour doivent formuler. Je vais donc vous le lire

1 maintenant, vous la lire, cette déclaration.

2 « Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. »

3 Madame le témoin, comprenez-vous ce que je viens de lire ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:52:31] Oui, j'ai compris.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:52:41] Et êtes-vous
6 d'accord avec ce que je viens de vous lire ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:52:54] Oui, je suis d'accord.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:52:57] Très bien. Nous
9 allons donc poursuivre.

10 Madame le témoin, je vais à présent vous expliquer les mesures de protection que la
11 Chambre a décidé de mettre en place pour votre déposition.

12 Les mesures suivantes sont prévues pour vous protéger : votre voix et votre visage
13 sont distorsionnés... sont modifiés pendant toute la durée de votre déposition. Cela
14 signifie que personne à l'extérieur du prétoire ne peut voir votre visage ou entendre
15 votre véritable voix pendant votre témoignage, votre déposition.

16 Nous utiliserons également un pseudonyme. Et donc, nous ferons référence à vous
17 uniquement en vous appelant « Madame le témoin » pour nous assurer que le public
18 ne connaît pas et ne sait pas votre nom.

19 Lorsque vous répondrez à des questions qui ne donnent aucune indication sur qui
20 vous êtes, nous le ferons en audience public, ce qui signifie que le public pourra
21 entendre à ce moment-là ce qui sera dit en salle d'audience.

22 Lorsqu'on vous demandera de décrire quoi que ce soit qui puisse vous identifier ou
23 lorsqu'on vous demandera de mentionner des faits qui pourraient révéler votre
24 identité, nous le ferons en audience à huis clos partiel.

25 Est-ce que vous comprenez cela, Madame le témoin ?

26 R. [09:54:57] Oui, je comprends.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:54:59] Merci.

28 Et puis, enfin, j'ai quelques éléments d'ordre pratique que vous devrez garder en tête

1 au moment de faire votre déposition.

2 Tout ce que nous disons ici est écrit et interprété. Il est donc très important de parler
3 clairement et lentement.

4 On vous demandera à parler dans le micro, s'il vous plaît, et ne... de ne commencer à
5 parler que lorsque la personne qui vous pose la question a fini. Pour permettre
6 l'interprétation dans les meilleures conditions, chacun doit respecter une pause de
7 quelques secondes avant de commencer à parler.

8 Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'une pause, levez la main pour
9 que nous sachions que vous souhaitez dire quelque chose.

10 Nous espérons ne pas avoir de problème de lien vidéo. Mais s'il y avait le moindre
11 problème technologique, soyez sûre, Madame le témoin, que nous faisons en sorte
12 de régler les éventuels problèmes le plus vite possible.

13 Est-ce que vous comprenez tout ce que j'ai dit, Madame le témoin ?

14 R. [09:56:27] Oui, je comprends.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:56:31] Merci beaucoup.

16 Nous allons donc commencer votre déposition.

17 Madame le Procureur, je vous en prie.

18 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:56:45] Merci, Madame le Président, Madame,

19 Monsieur le juge.

20 QUESTIONS DU PROCUREUR

21 PAR M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:56:52]

22 Q. [09:56:49] Bonjour, Madame le témoin.

23 R. [09:56:58] Bonjour.

24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:57:06] Madame la Présidente, si on pouvait
25 brièvement passer à huis clos partiel pour pouvoir établir l'identité du témoin ?

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:57:16] Merci beaucoup.

27 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel rapidement,
28 s'il vous plaît — ou brièvement plutôt ?

1 Merci.

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 57)*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:57:29] Nous sommes à huis clos partiel,

4 Madame la Présidente.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:57:36] Merci beaucoup.

6 Madame le Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

7 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:57:43] Merci, Madame la Présidente.

8 Est-ce qu'on peut proposer au témoin l'élément CAR-OTP-2092-3851_R03 — c'est

9 l'onglet 1, et c'est un document confidentiel, s'il vous plaît ?

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 M^{me} MAKWAIA (interprétation) [09:58:27] Je ne suis pas sûre qu'elle l'ait sous les
12 yeux, mais je peux quand même lui poser la question.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:58:37] Je vous en prie, oui,
14 allez-y.

15 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:58:40]

16 Q. [09:58:40] Madame le témoin, pourriez-vous, s'il vous plaît, dire à la Cour quels
17 sont vos noms ?

18 R. [09:58:51] Je m'appelle (Expurgé).

19 Q. [09:58:57] Et pourriez-vous dire à la Chambre votre date de naissance ?

20 R. [09:59:17] Je suis née le (Expurgé).

21 Q. [09:59:24] Merci, Madame le témoin. Vous souvenez-vous d'avoir été interrogée
22 par les enquêteurs du Bureau du Procureur ?

23 R. [09:59:51] Oui, je m'en souviens.

24 Q. [09:59:54] Et après cet entretien, vous souvenez-vous si vous avez fait une
25 déclaration écrite ?

26 R. [10:00:05] Oui, je m'en souviens.

27 Q. [10:00:08] Et vous souvenez-vous si cette déclaration vous a ensuite été relue ?

28 R. [10:00:27] Oui, je m'en souviens.

1 Q. [10:00:29] Et après qu'on vous l'ait relue, Madame le témoin, avez-vous signé cette
2 déclaration ?

3 R. [10:00:44] Oui, je l'ai signée.

4 Q. [10:00:56] Et lorsque l'on vous a fait faire cette déclaration, vous souvenez-vous
5 du fait que l'on vous a montré un certain nombre de photographies ?

6 R. [10:01:14] Oui, je m'en souviens.

7 Q. [10:01:19] Et vous souvenez-vous avoir identifié certaines des photographies qui
8 vous ont été montrées ?

9 R. [10:01:35] Oui, je m'en souviens de les avoir identifiées.

10 Q. [10:01:47] Vous avez ce document sous les yeux, Madame la témoin, CAR-OTP-...

11 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:02:04] Bon, je... je... je vous l'ai déjà... Je vous ai
12 déjà donné la référence, Madame la Présidente. Donc, * CAR-OTP-2092-3851. Je
13 voudrais attirer votre attention sur la première page de ce document.

14 Q. [10:02:12] Madame la témoin, est-ce que vous avez bien le document sous les
15 yeux ?

16 R. [10:02:35] Oui, je l'ai sous les yeux.

17 Q. [10:02:42] Est-ce que vous voyez votre nom sur ce document ?

18 R. [10:02:54] Oui, je vois mon nom.

19 Q. [10:03:04] À la fin de la page, en bas de la page, est-ce que vous pouvez voir deux
20 signatures ?

21 R. [10:03:12] Oui, je peux voir deux signatures.

22 Q. [10:03:24] Est-ce que vous reconnaissez l'une ou l'autre de ces signatures ?

23 R. [10:03:38] Oui, je reconnais les deux.

24 Q. [10:03:43] Et est-ce que l'une ou l'autre de ces signatures est la vôtre ?

25 R. [10:03:59] Oui, l'une m'appartient.

26 Q. [10:04:10] Laquelle : la première ou la deuxième ?

27 R. [10:04:24] La première.

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:04:32] Je crois que nous avons des difficultés à

1 faire montrer par le témoin l'endroit. Je ne vais pas « la » faire annoter ce document.

2 Je crois que nous pouvons repasser en audience publique, Madame la Présidente.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:04:59] Madame la greffière

4 d'audience, audience publique, s'il vous plaît.

5 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:05:08] Toutes mes excuses, Madame la

6 Présidente, il y a encore une signature que je dois traiter.

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:05:14] Nous sommes toujours à huis clos

8 partiel.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:05:17] Madame la

10 Procureure.

11 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:05:22] Merci.

12 Page 23 du document CAR-OTP-2092-3873.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Q. [10:05:56] Madame la témoin, est-ce que vous pouvez aller à la plage... à la page

15 — pardon... est-ce que vous pouvez aller à la page que je viens de citer ? Est-ce que

16 vous voyez votre signature sur cette page ?

17 R. [10:06:17] Oui, je la vois.

18 Q. [10:06:26] Et où exactement ?

19 R. [10:06:29] C'est vers le haut.

20 Q. [10:06:43] Merci.

21 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:06:51] Madame la Présidente, nous pouvons

22 revenir en audience publique.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:06:54] Audience publique,

24 s'il vous plaît, Madame la greffière d'audience.

25 *(Passage en audience publique à 10 h 07)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:07:03] Nous sommes en audience publique,

27 Madame la Présidente.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:07:15] Madame Makwaia.

1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:07:20]

2 Q. [10:07:20] Madame la témoin, est-ce que vous vous souvenez m'avoir rencontrée,
3 moi-même et M^{me} Brunhild Le Bailly, il y a quelques jours, lorsque l'on a procédé à
4 votre séance de préparation ?

5 R. [10:07:43] Oui, je m'en souviens.

6 Q. [10:07:52] Et pendant cette session de préparation du témoin, est-ce que vous avez
7 eu la possibilité de vous faire relire votre déclaration — la déclaration que vous avez
8 faite aux enquêteurs du Bureau du Procureur ?

9 R. [10:08:24] Oui, j'ai eu cette possibilité.

10 Q. [10:08:34] Et pendant cette session de préparation des témoins, est-ce que vous
11 avez eu la possibilité d'apporter des éclaircissements ou des explications ?

12 R. [10:08:50] Oui.

13 Q. [10:09:09] Et après avoir apporté ces explications ou ces éclaircissements, est-ce
14 qu'on vous a montré une série de photographies ?

15 R. [10:09:21] Oui, on m'a montré une série de photographies.

16 Q. [10:09:33] Et est-ce que vous avez eu la possibilité de faire des commentaires sur
17 certaines de ces photographies, de les identifier ?

18 R. [10:09:51] Oui.

19 Q. [10:09:53] Est-ce que ces éclaircissements, ces explications, ces identifications de
20 photos, est-ce qu'ils ont été retranscrits sur le document et est-ce qu'on vous les a
21 relus, Madame la témoin ?

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:10:51] Madame la
23 témoin ?

24 R. [10:10:53] Je vous écoute.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:10:55] Est-ce que vous
26 pouvez reposer la question, Madame la Procureure ?

27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:11:00]

28 Q. [10:11:00] Madame la témoin, après avoir identifié certaines de ces photographies,

1 après avoir apporté des explications, des corrections, est-ce que ces éclaircissements
2 et l'identification que vous avez faits de certaines de ces photographies, est-ce
3 qu'elles ont été retranscrites et est-ce qu'on vous a relu ce qui avait été retranscrit ?

4 R. [10:11:33] Oui.

5 Q. [10:11:36] Et est-ce que vous avez, ensuite, signé le document qui reprenait vos
6 explications et l'identification des photographies ?

7 R. [10:12:00] Oui, j'ai signé ce document.

8 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:12:06] Madame la Présidente, à l'onglet 15..
9 Est-ce qu'on peut montrer au témoin ce document de préparation du témoin ? Je
10 voudrais lui montrer l'annexe A et avec la référence CAR-OTP-00025608-0001, à
11 l'onglet 15 du classeur, et c'est confidentiel. Est-ce que la témoin a ce document sous
12 les yeux, s'il vous plaît ?

13 R. [10:13:08] Oui, j'ai le document sous les yeux.

14 Q. [10:13:12] Merci.

15 Madame la témoin, j'aimerais que vous regardiez ce document et que vous voyiez
16 s'il y a une signature sur ce document.

17 *(Le témoin s'exécute)*

18 R. [10:13:39] Oui, il y a une signature.

19 Q. [10:13:42] Est-ce que vous reconnaissez cette signature ?

20 R. [10:13:46] Oui, je la reconnais ; c'est bien ma signature.

21 Q. [10:13:59] Et à quel endroit exactement sur ce document ?

22 R. [10:14:04] C'est au bas du document.

23 Q. [10:14:15] Merci, Madame la témoin.

24 Madame la témoin, est-ce que vous consentez à ce que votre déclaration de témoin
25 soit... y compris donc l'annexe et le document de préparation de témoin, est-ce que
26 vous consentez à ce que tout cela soit versé en tant qu'élément de preuve au dossier
27 par la Chambre ?

28 R. [10:15:02] Oui, je consens.

1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:15:14] Nous faisons valoir, Madame la
2 Présidente, que toutes les conditions visées à la règle 68-3 alinéa a) ont été remplies,
3 à moins que nous recevions des instructions contraires de la part de la Chambre.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:15:40] Merci beaucoup,
5 Madame la Procureure.

6 Les conditions visées à... au 68-3 ont bien été remplies. Le témoin a consenti à faire
7 verser sa déclaration et le document de préparation du témoin au dossier. Nous
8 décidons, par conséquent, que vous avez bien respecté la règle 68-3.

9 Merci.

10 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:16:08] Merci beaucoup, Madame la Présidente.
11 Ceci conclut notre interrogatoire de ce témoin.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:16:18] Merci beaucoup.
13 Maître Pellet.

14 M^{me} PELLET : [10:16:35] Merci, Madame la Présidente.

15 Madame la Présidente, je maintiens donc ma demande de questionner M^{me} le témoin
16 qui date du 24 juillet « auquel » vous avez fait droit au début de cette audience.

17 Pour me conformer à la... à votre décision sur la conduite de la procédure et puisque
18 la collègue de l'Accusation vient de satisfaire aux exigences de la règle 68-3, je me
19 limiterai donc aux questions relevant des préjudices subis par M^{me} le... M^{me} le témoin
20 et sur l'impact des événements décrits par le témoin sur sa vie et celle de sa famille.

21 Du coup, Madame la Présidente, je pense que je n'utiliserai pas les 30 minutes que
22 vous m'avez allouées et que je serai plus brève.

23 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

24 PAR M^{me} PELLET : [10:17:31]

25 Q. [10:17:31] Bonjour, Madame le témoin.

26 R. [10:17:34] Bonjour.

27 Q. [10:17:34] Nous nous connaissons, mais pour les besoins de la transcription, je
28 précise que je suis votre représentant légal, puisque vous avez été autorisée à

1 participer à la procédure le 27 mai 2022 et, à nouveau, le 8 novembre dernier sur la
2 base d'un formulaire que nous avons rempli ensemble le 21 mars 2022. Vous vous
3 souvenez avoir rempli le formulaire ?

4 R. [10:18:03] Oui, je m'en souviens.

5 Q. [10:18:06] Nous étions donc... Vous étiez dans le bureau de M^e Dibert Bekoy et
6 j'étais...

7 M^e NAOURI : [10:18:17] Objection, objection.

8 Tout est *leading*. Tout est *leading*. Nous n'avons rien dit sur le formulaire, parce que,
9 bon évidemment, nous faisons confiance à notre consœur qu'ils l'ont bien rempli, le
10 formulaire ensemble ; mais, en revanche, là, il y a toutes les réponses dans toutes les
11 questions. Toutes les questions *sont leading*, donc nous demandons que les questions
12 posées soient des questions ouvertes.

13 M^{me} PELLET : [10:18:42] Madame... Madame la... la Présidente, je n'ai pas commencé
14 mon interrogatoire, je pose juste les bases de la relation qui m'unit à ma cliente.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:18:58] Poursuivez,
16 Madame... Maître Pellet.

17 M^{me} PELLET : [10:19:04] Merci, Madame la Présidente.

18 À toutes fins utiles, je renvoie également à nos écritures du... le *filing*
19 n° ICC-01/14-01/21-518-Red.

20 Q. [10:19:27] Madame le témoin, est-ce que vous repensez encore aux événements
21 qui ont conduit à votre victimisation en 2013 ?

22 R. [10:19:46] Oui, je repense toujours.

23 Q. [10:19:51] Et que ressentez-vous lorsque vous repensez aux événements ?

24 R. [10:20:10] Un profond malaise, parce que, quand j'y pense, je... je tombe malade et
25 je ne me sens pas bien dans la tête.

26 Q. [10:20:25] Est-ce que vous pouvez décrire plus en détails les réactions que vous
27 avez lorsque vous repensez aux événements ?

28 R. [10:20:42] Quand j'y pense, comme je vous l'ai dit, je me sens très, très mal à l'aise.

1 Q. [10:20:51] Et quelles images vous reviennent ?

2 R. [10:21:00] Je me souviens que j'ai été séquestrée à l'OCRB.

3 Q. [10:21:17] Merci, Madame le témoin. Est-ce que vous avez bénéficié de soins
4 psychologiques depuis votre libération de l'OCRB ?

5 R. [10:21:31] Absolument pas.

6 Q. [10:21:33] Est-ce que vous pensez que vous auriez besoin de soins
7 psychologiques ?

8 R. [10:21:39] Oui, je le pense.

9 Q. [10:21:50] Vous avez expliqué que vous vous sentiez mal à l'aise quand vous
10 repensiez à votre séquestration à l'OCRB. Quelles conséquences sur votre état de
11 santé a eu cette séquestration ?

12 R. [10:22:31] Je me sens très, très mal à l'aise.

13 Q. [10:22:35] Madame le témoin, je comprends et je m'excuse de vous faire revivre
14 ces événements, mais j'ai... si vous êtes d'accord, j'ai encore quelques questions et j'en
15 aurai terminé.

16 R. [10:22:56] (*Intervention non interprétée*)

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:22:59] Madame la témoin,
18 vous avez probablement de l'eau à côté de vous sur la table. Vous pouvez prendre
19 un... un verre d'eau, peut-être. Et si vous pensez que vous avez besoin d'une pause,
20 levez la main pour nous le faire savoir.

21 Buvez un peu pour que vous puissiez peut-être continuer, si... si... si ça va pour
22 vous, bien sûr.

23 (*Le témoin s'exécute*)

24 Q. [10:23:26] Est-ce que nous pouvons poursuivre, Madame la témoin ? Est-ce que
25 vous voulez que nous poursuivions ?

26 R. [10:23:54] Oui, nous pouvons poursuivre.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:24:04] Merci beaucoup,
28 Madame la témoin.

1 Maître Pellet, s'il vous plaît, gardez bien à l'esprit les recommandations de VWS à cet
2 égard, étant donné les émotions suscitées.

3 M^{me} PELLET : [10:24:19] Bien, Madame la Présidente, bien sûr.

4 Q. [10:24:25] Madame le témoin, encore une fois, je suis désolée d'avoir à... à vous
5 poser ces questions, mais c'est important pour votre... pour la suite de la procédure.
6 Je vous demandais donc quelles étaient les... les... si votre détention à l'OCRB avait
7 eu des conséquences sur votre état de santé ; et si oui, lesquelles ?

8 R. [10:25:17] Lorsque j'étais séquestrée à l'ORB... à... à l'OCRB (*se corrige l'interprète*), il
9 y a eu tentative de viol par les Séléka. Et quand j'y pense, cela me met dans un état
10 qui n'est pas du tout bien.

11 Q. [10:25:36] Je comprends, Madame le témoin. Et en termes... sur votre santé, est-ce
12 que votre détention à l'OCRB a eu des conséquences ?

13 R. [10:25:57] Oui, cette détention a eu des conséquences sur ma... sur ma santé, parce
14 que je suis asthmatique. Après être sortie de ma détention, j'avais été hospitalisée.

15 Q. [10:26:13] Merci, Madame le témoin. Et quelles conséquences a eu votre
16 arrestation et votre détention sur vous et votre famille ?

17 R. [10:26:46] Quoiqu'il y a eu des conséquences sur ma famille, ma mère, à cette
18 époque, avait été traumatisée. Pour l'instant, ça va beaucoup mieux.

19 Q. [10:27:12] Madame le témoin, est-ce que vous voulez continuer ou vous voulez
20 faire une pause ?

21 R. [10:27:18] Nous pouvons continuer.

22 Q. [10:27:22] Merci, Madame le témoin. Pourquoi votre maman allait très mal après
23 votre... pendant votre détention et après votre libération de l'OCRB ?

24 R. [10:27:46] Parce que, à Bangui, à cette époque, les exactions... la Séléka était
25 connue de tous, on savait que très peu de gens arrivaient à... à s'en sortir si elles
26 avaient été arrêtées par la Séléka. En plus de cela, ma mère a dépensé beaucoup de...
27 d'argent.

28 Q. [10:28:14] Pourquoi votre mère a dépensé de l'argent ?

1 R. [10:28:24] Parce que j'avais été séquestrée et Mahamat Said a demandé à ce qu'une
2 somme d'argent lui soit versée avant que je ne sois libérée.

3 Q. [10:28:43] Et votre mère avait cette somme d'argent à disposition ?

4 R. [10:28:51] Ma mère n'avait pas cette somme d'argent. Elle a dû demander de l'aide
5 à ses frères et sœurs, rassembler l'argent demandé.

6 Q. [10:29:05] Merci, Madame le témoin. Aviez-vous un métier au moment de votre
7 arrestation et de votre détention ?

8 R. [10:29:36] J'étais commerçante, j'étais dans la restauration, je vendais de la soupe
9 les week-ends, samedi et dimanche.

10 Q. [10:29:54] Et avez-vous pu reprendre cette activité après votre libération ?

11 R. [10:30:06] Non, je n'ai pas pu.

12 Q. [10:30:09] Pourquoi, Madame le témoin ?

13 R. [10:30:12] Parce que le peu que j'avais, ma mère l'a utilisé en plus de ce qui lui
14 avait été remis par ses frères et sœurs. Elle l'a utilisé pour payer ma libération.

15 Q. [10:30:39] Merci, Madame le témoin. Madame le témoin, comment envisagez-vous
16 votre avenir ?

17 R. [10:31:08] Mon avenir, ce n'est pas... Elle n'est pas... Il n'est pas très clair, parce
18 qu'avant, j'étais commerçante, mais maintenant, je n'ai absolument rien à faire
19 comme activité.

20 Q. [10:31:30] Madame le témoin, qu'attendez-vous du procès à l'encontre de
21 M. Said ?

22 R. [10:31:35] C'est... C'est un procès et j'attends beaucoup à l'issue de ce procès.

23 Q. [10:32:02] Vous pouvez nous expliquer quoi, par exemple ?

24 R. [10:32:16] Après ce procès, je souhaite que toutes les sommes qui avaient été
25 dépensées par ma mère pour acheter ma libération lui soient rendues.

26 Q. [10:32:31] Je vous remercie, Madame le témoin.

27 M^{me} PELLET : [10:32:36] Madame la Présidente, cela conclut mon interrogatoire.

28 Merci.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:32:44] Merci, Maître Pellet.

2 La Défense ? Madame Naouri... Maître Naouri, est-ce que vous pourriez demander
3 au témoin si elle souhaite continuer ? Il nous reste 28 minutes avant de terminer la
4 séance.

5 Q. [10:33:10] Est-ce que vous souhaiteriez que l'on commence... que l'on continue
6 avec la Défense, Madame la témoin, s'il vous plaît ?

7 R. [10:33:18] Oui, je suis disposée à continuer.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:33:32] Merci. Merci.

9 * M. Said, est-ce que nous pouvons continuer ? Vous pouvez... Votre conseil va poser
10 des questions au témoin. Est-ce que vous allez bien? Merci. Madame Naouri... Maître
11 Naouri, allez-y.

12 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

13 PAR M^e NAOURI : [10:34:00]

14 Q. [10:34:12] Bonjour, Madame le témoin. Je m'appelle Jennifer Naouri et c'est moi
15 qui vais vous poser...

16 R. [10:34:23] Bonjour.

17 Q. [10:34:35] Et comme je vous le disais, c'est moi qui vais vous poser des questions
18 pour la Défense aujourd'hui.

19 Alors, ne vous inquiétez pas, dès que nous aborderons des sujets qui peuvent vous
20 identifier, je demanderai immédiatement à ce que nous passions en séance à huis
21 clos partiel. Je vais juste rebondir pour l'instant sur les quelques questions qui vous
22 ont été posées par votre représentante concernant votre métier. Alors... Et je vais
23 vous citer ce que vous nous avez dit.

24 Vous nous avez dit que vous étiez — et je suis à la page 22, ligne 8 — que vous étiez
25 commerçante en 2013, au moment où vous dites qu'il y avait les Séléka.

26 Depuis combien de temps faisiez-vous ce métier, à ce moment-là, en 2013 ? Depuis
27 combien de temps vous faisiez les week-ends, comme vous dites, les samedis, les
28 dimanches, le commerce ?

1 R. [10:36:11] J'ai commencé d'abord à vendre au domicile. Je crois que j'ai passé
2 plusieurs années bien avant cet événement.

3 Q. [10:36:27] D'accord. Donc, vous alliez au domicile des gens, donc vous n'aviez pas
4 de kiosque ; correct ?

5 R. [10:36:36] Je vous ai... Je vous dis que j'avais un kiosque et je vendais au domicile
6 familial, chez moi.

7 Q. [10:36:54] D'accord. Est-ce que vous pouvez nous dire qu'est-ce que vous vendiez,
8 Madame le témoin ?

9 R. [10:37:15] Je vendais de la soupe. Et dans le kiosque qui se trouvait à l'entrée de la
10 propriété, je vendais des... des mèches pour la coiffure.

11 Q. [10:37:29] D'accord, merci. Et combien d'argent... gagniez-vous à peu près, à ce
12 moment-là ? Par semaine, par exemple ?

13 R. [10:37:50] Il nous arrivait de faire des pertes, des... des bénéfices aussi. Il nous
14 arrivait de faire des pertes et des bénéfices.

15 Q. [10:38:03] D'accord. Merci de cette précision.

16 Et vous nous avez dit à l'instant... Et je cherche la référence... Vous nous avez dit —
17 toujours page 22 du transcrit en temps réel : « Mon avenir, il n'est pas très clair,
18 parce qu'avant, j'étais commerçante, mais maintenant, je n'ai absolument rien à faire
19 comme activité. »

20 Alors, Madame le témoin, je voudrais vous poser une question. Parce que dans votre
21 déclaration antérieure — c'est votre témoignage écrit que vous avez fait au Bureau
22 du Procureur —, vous indiquez, au moment où ils prennent votre témoignage, que
23 vous avez une activité à ce moment-là — donc, en 2018. Et je vais vous donner la
24 page. C'est la première page. Donc, c'est la page 21279409. Et là où il y a écrit
25 « Emploi », il y a écrit « Vendeuse dans la rue ». Donc, dans ce document qui a été
26 soumis au dossier, vous dites qu'en 2018, vous êtes vendeuse dans la rue. Alors, est-
27 ce que vous pouvez m'expliquer si c'est correct ?

28 R. [10:40:04] Non, je ne vendais pas dans... dans la rue. Je vendais au domicile

1 familial et l'étal se trouvait au bord de la rue qui passe devant le domicile familial.

2 Q. [10:40:23] D'accord. Alors, juste pour préciser. En 2013, j'ai compris que vous
3 vendiez avec... que vous alliez au domicile des gens et qu'il y avait devant le
4 domicile familial, une étal, en 2013. Est-ce qu'en 2018 — en 2018, quand vous
5 rencontrez les enquêteurs du Bureau du Procureur, vous avez aussi cette activité ?

6 R. [10:40:48] Lorsque j'ai rencontré les enquêteurs du Bureau du Procureur, je n'avais
7 plus cette activité, au sens où je ne vendais plus la soupe, mais que je revendais, je
8 servais comme vendeuse dans le kiosque qui se trouvait au domicile familial. Donc
9 lorsque la question m'a été posée, je... je leur ai répondu que je vendais des mèches
10 pour la coiffure, mais je n'étais pas le propriétaire. Je le faisais pour ma sœur qui se
11 trouvait à (Expurgé).

12 Q. [10:41:32] D'accord. Donc, en 2018, vous avez une activité professionnelle, vous
13 vendez des mèches de cheveux pour votre sœur, à Bangui ; est-ce que c'est correct ?

14 R. [10:41:47] C'est correct.

15 Q. [10:41:48] Merci, Madame le témoin. Et aujourd'hui, est-ce que vous avez encore
16 une activité professionnelle ou pas ?

17 R. [10:42:00] Aujourd'hui, je n'ai pas d'activité professionnelle.

18 Q. [10:42:15] Alors, Madame, je vais vérifier la date exacte, mais votre demande de
19 participation de victime que vous avez remplie avec votre représentante légale, il y a
20 indiqué, — et je vais donner le... le numéro : c'est CAR-OTP-2135-3895, à la
21 page 3901, et c'est l'onglet 16 de notre liste de notifications — merci — à... Et c'est au
22 point 14, il est indiqué « Veuillez préciser la profession, le cas échéant » et la réponse
23 est « Je suis vendeuse de mèches de cheveux dans un kiosque. » Et ça, c'était en
24 mars 2022. Donc, est-ce que c'est correct qu'en mars 2022, vous étiez vendeuse de
25 cheveux dans un kiosque ?

26 R. [10:43:15] C'est correct.

27 Q. [10:43:16] Merci. Et combien de temps... Je voulais... Vous voulez un verre d'eau ?
28 Je vois que vous faites un signe ?

1 R. [10:43:36] Oui, je voulais un verre d'eau. C'est fait, merci. Nous pouvons
2 poursuivre.

3 Q. [10:43:41] Alors, ma dernière question à ce sujet, c'était de savoir combien de
4 temps vous avez continué à vendre des mèches de cheveux après 2022 ?

5 R. [10:43:54] J'ai continué à vendre pour elle. Malheureusement, il y avait beaucoup
6 de méventes. Elle, elle est venue elle-même, elle a partagé les mèches et l'activité s'est
7 arrêtée là.

8 Q. [10:44:28] D'accord. C'était quand à peu près ? Est-ce que c'était l'année dernière,
9 en 2023 ?

10 R. [10:44:39] Nous avons vendu ces mèches pour une période de cinq mois. Il y avait
11 beaucoup de méventes. Elle a appelé, elle est venue elle-même, elle a partagé ce qu'il
12 restait comme mèches et elle est repartie, et l'activité a pris fin.

13 Q. [10:45:09] D'accord, merci, Madame le témoin. Et aujourd'hui alors, quelle... Vous
14 avez une autre activité professionnelle ou pas ?

15 R. [10:45:30] Je n'en ai pas.

16 Q. [10:45:31] D'accord.

17 Est-ce que vous avez des personnes à charge, des personnes dont vous devez vous
18 occuper ?

19 R. [10:45:45] J'ai deux enfants et j'habite la maison avec mes frères et sœurs.

20 Q. [10:45:58] D'accord. Alors, juste pour préciser, toujours dans votre demande de
21 participation — mais cette fois-ci, au point 11 qui est à la page 3901 — au point 11, il
22 est indiqué : « Nombre total de personnes à charge : 4 ; les trois enfants de ma
23 grande sœur et mon petit frère. »

24 Alors, est-ce que c'est correct, Madame le témoin ?

25 R. [10:46:32] C'est correct.

26 Q. [10:46:34] Alors, comment vous subvenez à leurs besoins à ses trois enfants de
27 votre grande sœur et votre petit frère ?

28 R. [10:46:57] J'ai mes enfants... J'ai deux enfants et j'ai aussi à ma charge mon petit...

1 mon petit frère ou ma petite sœur et un enfant qui est l'enfant de ma tante.

2 Q. [10:47:25] D'accord. Donc, vous avez deux enfants biologiques, si je comprends
3 bien ? C'est correct ?

4 R. [10:47:32] C'est correct.

5 Q. [10:47:38] D'accord. Alors, juste pour finir sur ce sujet : donc, si je comprends bien,
6 vous vivez dans une concession familiale. Est-ce que votre maman vous aide encore
7 pour financer la nourriture, les habits, le logement, et cetera ?

8 R. [10:48:01] Oui. Si elle en a les moyens, elle le fait. Autrement, le père des enfants
9 envoie de quoi nourrir les enfants.

10 Q. [10:48:25] D'accord, merci, Madame le témoin. Je voudrais vous poser quelques
11 questions supplémentaires.

12 M^e NAOURI : [10:48:34] Mais je vais demander à ce qu'on passe en huis clos partiel
13 pour éviter tout risque d'identification, Madame le Président.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:48:42] Merci.

15 Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pouvons passer en séance huis clos
16 partiel ?

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 49)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:49:00] Nous sommes à huis clos partiel,
19 Madame la Présidente.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:49:08] Merci beaucoup.

21 M^e NAOURI : [10:49:10] Merci beaucoup.

22 Q. [10:49:12] Alors, Madame le témoin, je voudrais vous poser quelques petites
23 questions de... de clarification basées sur votre déclaration antérieure.

24 La première question, c'est : vous dites, dans votre déclaration — et c'est au
25 paragraphe 13 — vous êtes née à Bangui.

26 Est-ce que vous avez vécu à Bangui toute votre vie ?

27 *(Silence du témoin)*

28 Madame le témoin, je sais pas si vous m'avez bien entendue, mais dans le doute, je

1 vous repose la question : est-ce que vous avez vécu à Bangui toute votre vie ?

2 R. [10:50:01] Je vous entends bien.

3 Q. [10:50:03] Parfait. Alors, est-ce que vous pouvez répondre à la question ?

4 R. [10:50:14] Je suis née à Bangui. J'ai vécu à Bangui pratiquement toute ma vie, mais
5 il m'est arrivé d'avoir séjourné au (Expurgé), chez ma... chez ma sœur pour deux
6 mois, environ.

7 Q. [10:50:36] D'accord. Et quand vous vivez à Bangui, dans quel quartier vous vivez,
8 Madame le témoin ?

9 R. [10:50:44] J'habite au quartier (Expurgé).

10 Q. [10:50:48] D'accord. Et en 2013, au moment où il y a les Séléka à Bangui, est-ce que
11 vous vivez à (Expurgé) ?

12 R. [10:51:05] Oui, j'étais toujours à (Expurgé).

13 Q. [10:51:08] Et avec qui vous vivez à ce moment-là, Madame le témoin ?

14 R. [10:51:25] Je vivais avec mes frères et sœurs. Et à cette époque, ma mère était
15 venue se réfugier avec nous dans la maison.

16 Q. [10:51:43] D'accord. Est-ce qu'il y avait aussi des oncles et des tantes avec vous ?

17 R. [10:51:56] À cette époque-là, il y avait effectivement plusieurs personnes qui
18 s'étaient... qui... que nous avons accueillies à la maison, y compris certains de... de
19 mes oncles.

20 Q. [10:52:11] Alors, est-ce que vous pouvez nous dire quels oncles, Madame le
21 témoin ?

22 R. [10:52:23] Il y avait un seul, un seul de... de mes oncles qui s'appelle (Expurgé).

23 Q. [10:52:39] D'accord. Et par exemple, votre oncle (Expurgé), il était où, lui, en
24 2013 ? Est-ce que vous le savez ?

25 R. [10:52:49] (Expurgé) habite à (Expurgé), mais plutôt du côté de (Expurgé). Moi,
26 j'étais beaucoup... Nous, nous habitions beaucoup plus au sud du quartier.

27 Q. [10:53:09] D'accord. Merci pour cette précision. Et votre oncle, (Expurgé), il habite
28 aussi dans le même quartier ? Et où, précisément, si vous le savez ?

- 1 R. [10:53:26] Vous parlez de... de quel oncle, s'il vous plaît ?
- 2 Q. [10:53:30] Je vais répéter : (Expurgé) ?
- 3 R. [10:53:44] Lui était à la (Expurgé).
- 4 Q. [10:53:47] D'accord. Et à ce moment-là, quand vous viviez avec vos frères et
- 5 sœurs, votre maman et (Expurgé), est-ce que vous aviez déjà des enfants, Madame le
- 6 témoin ?
- 7 R. [10:53:59] À cette époque, j'avais un enfant.
- 8 Q. [10:54:08] Quel âge avait votre enfant à peu près ?
- 9 R. [10:54:20] À cette époque, il avait trois ans.
- 10 Q. [10:54:25] Merci, Madame le témoin. Alors, dernière petite question sur votre
- 11 parcours, si je puis dire : vous avez indiqué dans votre déclaration antérieure — et
- 12 c'est au paragraphe 13 — que vous avez suivi des cours de français à l'Alliance
- 13 française ; est-ce que c'est correct ?
- 14 R. [10:54:57] C'est correct.
- 15 Q. [10:55:03] Est-ce que vous pouvez nous dire où se trouve l'Alliance française à
- 16 Bangui, Madame le témoin ?
- 17 R. [10:55:20] Oui, bien sûr.
- 18 Q. [10:55:21] Je vous écoute, dites-nous.
- 19 R. [10:55:27] De (Expurgé), je prends un taxi qui me dépose devant l'ENERCA. Je
- 20 descends la rue qui... jouxte... l'ENERCA et je vais à l'Alliance française.
- 21 Q. [10:55:52] Merci beaucoup.
- 22 Donc, l'Alliance française se trouve proche de l'ENERCA, si je comprends bien ; c'est
- 23 correct ?
- 24 R. [10:56:04] C'est correct, sauf que l'ENERCA se trouve au bord de l'avenue ;
- 25 l'Alliance française est beaucoup plus au sud, légèrement au sud.
- 26 Q. [10:56:21] D'accord. Et c'était en quelle année, Madame le témoin, que vous avez
- 27 suivi des cours à l'Alliance française, si vous vous en souvenez ?
- 28 R. [10:56:40] Je ne m'en souviens pas.

1 Q. [10:56:42] Vous aviez quel âge ? Est-ce que vous vous rappelez à peu près quel
2 âge vous aviez ?

3 R. [10:57:00] J'ai suivi ce cours à l'Alliance française quand j'étais en classe de
4 cinquième.

5 Q. [10:57:10] Très bien. Merci, Madame le témoin.

6 M^e NAOURI : [10:57:15] Sur ce thème et sur cette partie, j'ai plus de question. Je vois
7 qu'il reste trois minutes. C'est peut-être le bon moment pour faire la pause avant de...
8 d'aborder un autre thème, Madame le Président, mais je suis, bien sûr, dans vos
9 mains.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:57:29] Merci, Maître
11 Naouri.

12 Madame le témoin, nous allons faire une pause de 30 minutes et nous reviendrons
13 dans cette salle d'audience à 11 h 30 pour poursuivre le contre-interrogatoire par la
14 Défense.

15 La séance est levée.

16 M. L'HUISSIER : [10:57:58] Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est suspendue à 10 h 57)*

18 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

19 M. L'HUISSIER : [11:31:10] Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:31:33] Rebonjour à tous.
23 Simplement, pour nous souvenir, Maître Naouri, que nous sommes en audience
24 publique. Vous pouvez donc poursuivre votre interrogatoire de ce témoin.

25 Merci.

26 M^e NAOURI : [11:31:54] Merci, Madame le Président.

27 Alors, Madame le Président, je vais en effet, demander à ce qu'on passe en audience
28 à huis clos partiel, puisque le prochain thème peut, potentiellement, être identifiant.

1 * M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:32:22] Madame la
2 greffière, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 32)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:32:48] Nous sommes à huis clos partiel,
5 Madame la Présidente, Madame, Monsieur les juges.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:32:50] Maître Naouri, je
7 vous en prie.

8 M^e NAOURI : [11:32:52] Merci, Madame le Président.

9 Q. [11:32:54] Bonjour, Madame le témoin.

10 Alors, nous allons reprendre et je voudrais maintenant aborder un sujet qui est le
11 début de la journée que vous avez passée avant — avant — votre arrestation. Et je
12 voudrais vous demander : est-ce que vous travailliez le jour... ce jour-là ? Le jour de
13 votre arrestation, le matin, est-ce que vous travailliez ?

14 R. [11:33:20] Je ne travaillais pas ce jour-là.

15 Q. [11:33:47] D'accord. Et comment vous vous sentiez ? Est-ce que vous vous sentiez
16 en forme ? Expliquez-nous un petit peu comment s'est passée votre matinée le jour
17 de votre arrestation.

18 R. [11:33:45] Ce jour-là, je ne me sentais pas très bien. Je ne vendais pas ce jour-là.
19 Vers 18 heures, j'étais sortie pour aller acheter du pain au bord de la route. J'ai trouvé
20 mon... J'ai rencontré mon client (Expurgé) du bar
21 (Expurgé). Il m'a demandé pourquoi je ne vendais pas... je n'ai pas vendu
22 aujourd'hui. J'ai répondu à (Expurgé), je lui ai dit que j'avais de la fièvre, parce que je
23 travaille toute seule. (Expurgé) m'a demandé est-ce que je ne pourrais pas prendre
24 une aide. J'ai dit « il n'y a personne, il n'y a personne pour m'aider. Je travaille toute
25 seule. » (Expurgé) m'a dit il faut que je... je vienne, nous allons entrer dans le bar
26 (Expurgé) pour prendre du jus. Et là nous sommes entrés et c'est là que les
27 événements ont eu lieu.

28 Q. [11:34:47] D'accord. Merci pour cette précision très utile.

1 Alors, je voudrais revenir avant 18 heures et avant que vous ne sortiez chercher du
2 pain. Vous dites que vous ne vous sentiez pas très bien ce jour-là. Quels étaient vos
3 symptômes, Madame le témoin ?

4 R. [11:35:06] Je travaillais. Je travaillais à côté du feu. La chaleur faisait que j'étais très
5 fatiguée, j'avais de la fièvre.

6 Q. [11:35:18] D'accord. Est-ce que vous aviez déjà des problèmes d'asthme à ce
7 moment-là ? Est-ce que vous aviez du mal à respirer, par exemple, quand vous
8 travailliez près du feu ?

9 R. [11:35:30] Je suis née, j'avais l'asthme. Depuis toute mon enfance, c'est ce que j'ai, je
10 suis asthmatique.

11 Q. [11:35:52] D'accord. Merci pour cette précision.

12 Alors, vous nous dites que vous êtes sortie acheter du pain ; où est-ce que vous alliez
13 acheter du pain ?

14 R. [11:36:01] J'étais partie acheter le pain à la boulangerie, au bord de la route.

15 Q. [11:36:08] Alors, pour qu'on comprenne un petit peu : est-ce que vous pouvez
16 nous expliquer quel est le chemin que vous alliez emprunter de chez vous à la
17 boulangerie ?

18 R. [11:36:21] Je pars de ma maison, il y a une rue qui passe devant, je... j'emprunte
19 cette route, je vais tout droit jusque... jusqu'à la boulangerie.

20 Q. [11:36:44] Alors, si je comprends bien, il y a une route qui va tout droit de chez
21 vous à la boulangerie. Sur cette route se trouve donc le bar (Expurgé) ; correct ?

22 R. [11:37:05] Le bar (Expurgé) se trouve à l'entrée, pour aller vers chez nous.
23 Lorsqu'on part de la grand route pour aller vers chez moi, le bar se trouve juste à
24 l'entrée de la route.

25 Q. [11:37:29] Alors, je vais vous poser la question autrement, Madame le témoin : à
26 combien de temps à pied se trouve le bar (Expurgé) de chez vous ?

27 R. [11:37:47] Le bar (Expurgé) est un peu éloigné de chez moi. Le bar (Expurgé) se
28 trouve au bord de la route. Moi, je suis vers le bas... le bas, un peu plus loin.

1 Q. [11:38:05] D'accord. Combien de temps à pied vous diriez ?
2 10 minutes ? 15 minutes ? 25 minutes ? 30 minutes ? Combien de temps ?

3 R. [11:38:24] Moi, je ne marche pas très vite, donc, moi, je... je mets 10 minutes, parce
4 que, moi, je marche tout doucement. Je n'ai pas l'habitude de marcher à toute vitesse.

5 Q. [11:38:41] Très bien, c'est clair. Et est-ce que vous savez si vous vous rendez à
6 (Expurgé) ou (Expurgé) ?

7 R. [11:38:58] On nous a arrêtés au bar (Expurgé).

8 Q. [11:39:07] D'accord. Merci, Madame le témoin.

9 Et ce bar (Expurgé), est-ce que vous pouvez nous le décrire un petit peu ? Comment
10 il est à l'intérieur ? Et à l'extérieur d'ailleurs aussi, si vous... vous pouvez nous
11 l'expliquer, mais commençons par l'intérieur.

12 R. [11:39:31] L'intérieur du bar (Expurgé). Quand vous entrez dans le bar (Expurgé),
13 à l'extérieur, il y a des chaises. Derrière le bar, il y a également des chaises et de ce
14 côté-ci, il y a des DJ. C'était ainsi à cette époque.

15 Q. [11:39:51] Merci. Vous dites « à cette époque » ; c'est différent aujourd'hui ?

16 R. [11:40:10] On a amélioré... Tout a changé ; maintenant ça a vraiment... ça a
17 beaucoup changé.

18 Q. [11:40:19] D'accord. Est-ce que c'est toujours le même propriétaire ?

19 R. [11:40:35] Le... C'est le même propriétaire. C'est (Expurgé) qui est le propriétaire de ce bar.

20 Q. [11:40:49] Est-ce que vous alliez souvent au bar (Expurgé) avant votre arrestation,
21 Madame le témoin ?

22 R. [11:41:01] J'allais souvent là-bas.

23 Q. [11:41:08] D'accord. Et combien de gens y avait-il en moyenne un soir ou... un soir
24 en semaine, comme le soir où vous arrivez pour boire un verre avec (Expurgé) ?

25 R. [11:41:26] Moi et (Expurgé), nous n'avons pas l'habitude de prendre des pots
26 ensemble. C'était la toute première fois que nous prenions un pot. Quand je passais,
27 il m'a appelée pour m'appeler à un jus, mais d'habitude je ne prends pas de... de pot
28 avec (Expurgé).

1 Q. [11:41:45] D'accord. On va y revenir et merci de cette précision.

2 Et ma question, c'était de savoir quand vous y allez de manière générale, combien de
3 gens il y a à l'intérieur du bar (Expurgé)? Une dizaine? Une vingtaine? Une
4 trentaine? À peu près.

5 R. [11:42:10] Le bar (Expurgé), c'est un (Expurgé) bar dans notre quartier. Il y a
6 souvent beaucoup de clients. Je peux pas... dénombrer le nombre de clients, ils sont
7 souvent nombreux.

8 Q. [11:42:26] O.K. Pas de problème. Mais ce que vous nous dites, c'est que le...
9 l'endroit qui est (Expurgé) est bien rempli d'habitude. C'est correct?

10 R. [11:42:40] Oui, c'est correct.

11 Q. [11:42:43] Merci, Madame le témoin. Vous avez dit qu'il y avait un DJ; alors est-ce
12 qu'on peut dire que c'est un endroit de fête avec de la musique forte? Est-ce qu'on
13 peut dire ça?

14 R. [11:43:00] Oui, c'est un... un (Expurgé) bar, c'est... donc il faut qu'il y ait un DJ et
15 un DJ puisse travailler. Vous savez, les DJ travaillent dans ce bar-là.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [11:43:24] Maître Naouri,
17 souhaitez-vous que nous restions à huis clos partiel?

18 M^e NAOURI: [11:43:29] Vous avez raison, Madame le Président.

19 J'hésite parce que je ne sais jamais exactement ce que va dire le témoin qui pourrait
20 potentiellement l'identifier le jour de... de son arrestation.

21 Donc, je reste encore un tout petit peu à huis clos partiel et dès que je sens qu'il n'y a
22 aucun danger, je... je... je vous demanderai de passer en audience publique, si vous
23 en êtes d'accord.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [11:43:49] C'est d'accord.
25 Allez-y.

26 M^e NAOURI: [11:43:51]

27 Q. [11:43:51] Alors, Madame le témoin, vous nous avez dit en effet, à l'instant, qu'il y
28 avait... qu'il y avait un... enfin qu'il y avait des DJ qui travaillaient dans... dans le bar.

1 Est-ce que c'est un lieu où il y a beaucoup de lumière ou est-ce que c'est des lumières
2 plus sombres pour faire la fête ? Expliquez-nous un petit peu comment c'est, la
3 luminosité à l'intérieur du bar (Expurgé) — en 2013, hein, en 2013.

4 R. [11:44:25] C'est un (Expurgé) bar. Le soir, à partir de 18 heures, les lumières sont
5 allumées dans le bar à partir de 18 heures.

6 Q. [11:44:43] D'accord. Et le jour de votre arrestation, est-ce qu'il y avait beaucoup de
7 lumière ? Vous avez fait des gestes avec les mains. Est-ce qu'il y a des lumières de
8 fêtes, comme des projecteurs, avec des lumières qui... de discothèque, en réalité ?

9 Dites-nous, le jour de votre arrestation, comment était la luminosité ? Comment il y
10 avait... comment étaient les lumières ce jour-là ? Parce que vous êtes arrivée, si j'ai
11 bien compris, un petit peu quand il faisait... il commençait déjà à faire nuit.

12 R. [11:45:15] Comme je le dis après 18 heures, la... après que la nuit tombe, toutes les
13 lumières sont allumées. Lorsque... lorsqu'une personne entre, toutes les personnes
14 peuvent s'apercevoir de loin.

15 Q. [11:45:32] D'accord. Très bien. Et de quoi vous bavardez avec (Expurgé) ce jour-
16 là ? Vous dites que vous lui aviez pas parlé souvent ; de quoi vous bavardez ?

17 R. [11:45:58] (Expurgé) m'a rencontrée à côté du bar (Expurgé). Je ne l'avais pas vu,
18 c'est lui qui m'a aperçue. Il m'a appelée, il m'a posé la question : « Cliente, tu n'as pas
19 vendu aujourd'hui ? » Et je lui ai répondu que non. Je l'ai... J'ai poursuivi en lui
20 disant que j'étais fatiguée et que je ressentais de la fièvre. (Expurgé) m'a posé la
21 question pourquoi je n'ai pas d'aide. Je lui ai dit, je n'ai pas les moyens pour payer la
22 personne qui va... qui m'assistera. Et je... Il m'a proposé de venir partager un pot de...
23 pot avec lui. C'est ainsi que nous sommes rentrés dans le bar pour partager le pot.

24 Q. [11:46:40] D'accord. Et c'est quoi son rôle à (Expurgé) dans le bar (Expurgé) ?

25 R. [11:46:52] Je... Je ne connais pas exactement son rôle dans le bar. Je sais que
26 (Expurgé) fait partie de mes clients. Ce que je sais, (Expurgé). Je ne connais pas son
27 rôle.

28 Q. [11:47:18] Et vous, si je comprends bien, malgré le fait que vous vous sentiez pas

1 très bien, vous acceptez de boire un verre avec (Expurgé) ; c'est ça ?

2 R. [11:47:33] Exactement. Lorsque je suis sortie aller chercher du pain, j'ai informé
3 (Expurgé) de la situation. Il m'a proposé d'aller prendre le jus. Je lui ai proposé de
4 ramener le jus avec moi dans la bouteille en plastique, acheter mon pain et rentrer à
5 la maison.

6 Q. [11:47:59] D'accord. Mais finalement, vous vous êtes assise dans le bar ou vous
7 aviez juste pris une bouteille en plastique et vous vouliez repartir ? Juste pour
8 préciser ce que vous venez de dire.

9 R. [11:48:20] Je dis... J'ai informé (Expurgé) sur ma situation sanitaire. Je lui ai fait
10 comprendre que je ne pourrai pas m'asseoir pour prendre le jus avec lui. Il m'a
11 ramené le jus dans une bouteille en plastique. S'il me ramène la bouteille, je vais
12 partir. Lorsqu'il est arrivé au comptoir, il y avait beaucoup de gens devant le
13 vendeur. Il m'a demandé de m'asseoir en attendant qu'il achète le jus. C'est ainsi que
14 je me suis assise sur la chaise en attendant l'arrivée de (Expurgé).

15 Q. [11:48:57] D'accord, merci pour cette précision, Madame le témoin. Et donc,
16 quand vous êtes assise en attendant que (Expurgé) arrive, est-ce que, de là où vous
17 êtes assise, vous pouvez voir l'entrée du bar ?

18 R. [11:49:16] Depuis ma position, je pourrais voir l'entrée. Le mouvement des... des
19 gens qui entraînent, je pourrais les voir. J'étais assise là.

20 Q. [11:49:36] D'accord. Donc, vous voyez... vous pouvez voir les gens qui rentrent et
21 qui sortent. Est-ce que vous pouvez voir dehors, à l'extérieur du bar, de là où vous
22 êtes ?

23 R. [11:49:53] Je suis assise. Si... Si j'étais inclinée vers le côté droit, je pourrais regarder
24 à l'extérieur. Mais j'étais du côté gauche, donc je pourrais voir que les personnes qui
25 partaient vers le comptoir.

26 Q. [11:50:15] D'accord. D'accord, d'accord. Merci.

27 Et combien de temps vous attendez (Expurgé) avant qu'il vous ramène votre jus, à
28 peu près, dans votre souvenir ?

1 R. [11:50:34] Lorsque je suis arrivée dans le bar, j'étais debout en attendant. Après, il
2 est revenu vers moi pour me dire qu'il y avait beaucoup de personnes devant le
3 vendeur. Après cela, je me suis assise et il est parti chercher le jus.

4 Q. [11:50:56] D'accord. Et est-ce que vous, Madame le témoin, vous voyez le
5 propriétaire du bar ce jour-là, (Expurgé) ?

6 R. [11:51:11] (Expurgé) habite dans le même quartier que nous.

7 Q. [11:51:19] D'accord. Mais est-ce qu'il était au bar (Expurgé) ce jour-là, à votre
8 connaissance ? Est-ce que vous, vous l'avez vu ? Peut-être vous l'avez pas vu, dites-
9 nous.

10 R. [11:51:33] Le bar était bondé de clients. Je ne peux... Je ne peux pas savoir si
11 (Expurgé) était présent ou pas. Le bar était bondé de clients.

12 Q. [11:51:47] D'accord. Merci, Madame le témoin. Est-ce que vous avez revu
13 (Expurgé) après ce jour-là ? Après le jour de votre arrestation ?

14 R. [11:52:03] Pendant que j'étais séquestrée à l'OCRB, j'ai vu (Expurgé) lorsqu'il était
15 venu rendre visite à son frère, dans l'enceinte de l'OCRB.

16 Q. [11:52:22] D'accord. Et après votre libération de l'OCRB, après une fois que toute
17 les histoires d'OCRB ont été terminées, est-ce que vous l'avez revu après ?

18 R. [11:52:40] Il habite dans notre quartier. Je l'aperçois souvent lorsqu'il passe devant
19 notre maison.

20 Q. [11:52:50] D'accord. Et est-ce que vous lui avez parlé ? Par exemple, est-ce que
21 vous avez reparlé du jour de votre arrestation avec lui ?

22 R. [11:53:05] Après ma libération, bien avant mon arrestation, je n'ai jamais eu
23 d'altercation avec... avec (Expurgé). Après ma libération, j'ai pas eu l'occasion de
24 parler avec (Expurgé), non.

25 Q. [11:53:25] Mais vous disposiez de ses numéros de téléphone, Madame le témoin ;
26 est-ce que c'est vrai ? Est-ce que c'est correct — pardon ?

27 R. [11:53:38] C'est... c'est exact. Je dispose de son numéro dans mon téléphone,
28 j'appelle le numéro pour passer les commandes de... de boissons. Après, j'ai

1 supprimé, je l'ai pas en tête.

2 Q. [11:53:59] D'accord. Vous aviez un ou deux numéros de (Expurgé) ?

3 R. [11:54:10] Juste un seul numéro.

4 Q. [11:54:17] Et quand vous faisiez les commandes de boissons, qui est-ce qui vous
5 donnait les boissons, quand vous veniez chercher les boissons une fois que vous les
6 aviez commandées ?

7 R. [11:54:35] Ce sont les... les... les pousseurs qui me livrent ma commande.

8 Q. [11:54:49] D'accord. Et c'était toujours auprès de (Expurgé) que vous commandiez
9 vos boissons ?

10 R. [11:55:03] (Expurgé) vendait dans un dépôt de boissons. J'achetais les boissons au
11 dépôt où (Expurgé) vendait. C'est à côté du bar où on était.

12 Q. [11:55:27] D'accord. Et le... Mais le numéro de téléphone de (Expurgé) que vous
13 aviez, c'est celui-ci que vous appeliez pour faire vos commandes ? Est-ce que j'ai bien
14 compris ?

15 R. [11:55:45] Lorsque nous arrivions et que le dépôt n'est pas encore... la porte n'est
16 pas encore ouverte, les pousseurs nous communiquent un numéro afin que nous
17 puissions l'appeler, pour qu'il vienne nous vendre la boisson. Souvent, il nous
18 demande de déposer l'argent aux pousseurs. Une fois arrivé, il procède à la livraison.

19 Q. [11:56:17] D'accord. Merci pour ces précisions. Alors, je voudrais revenir donc au
20 jour de... de votre arrestation. Rapidement.

21 Une fois que vous êtes dans le bar et que vous attendez votre jus, combien de temps
22 après les... ceux que vous dites être les Séléka arrivent ? Est-ce que vous vous
23 souvenez ? Cinq minutes, 10 minutes ? Un quart d'heure ? Une demi-heure ? À peu
24 près ?

25 R. [11:56:52] C'était moins de 10 minutes.

26 Q. [11:56:58] D'accord. Est-ce que vous vous souvenez combien de véhicules il y
27 avait ce jour là — de véhicules attribués à la Séléka ?

28 R. [11:57:15] Lorsque les Séléka étaient arrivés, j'étais déjà à l'intérieur. C'est lorsqu'ils

1 nous ont arrêtés, ils nous ont fait sortir du bar, c'est à ce moment-là nous avons
2 aperçu les véhicules. Étant frustrés, dévastés, on n'avait pas eu le temps de compter
3 le nombre de véhicules.

4 Q. [11:57:40] D'accord. Donc, vous ne vous souvenez pas le nombre de véhicules.
5 Est-ce que vous vous souvenez du trajet que vous avez emprunté pour aller au camp
6 de Roux ?

7 R. [11:57:58] Une fois sortis du... du bar (Expurgé), on nous a ordonné de monter
8 dans les véhicules. Les véhicules sont sortis et ont pris la grande route, tout droit,
9 pour nous conduire vers Camp de Roux.

10 Q. [11:58:17] Et combien de temps a pris ce trajet, Madame le témoin ? 10 minutes ?
11 20 minutes ? 30 minutes ? À peu près ?

12 R. [11:58:31] Étant assise dans le véhicule, étant dévastée, traumatisée, je n'avais pas
13 le temps de chronométrer le trajet.

14 Q. [11:58:45] D'accord. Pas de problème. Merci, Madame le témoin.

15 Alors, je voudrais revenir rapidement sur quand vous êtes au camp de Roux. Mais je
16 voudrais me concentrer sur comment les gens étaient habillés. Est-ce que vous vous
17 souvenez des uniformes que les gens portaient au camp de Roux ?

18 R. [11:59:17] Les Séléka étaient habillés tous en... en vert, en tenue de couleur verte.

19 Q. [11:59:30] Est-ce qu'il y avait aussi des personnes habillées en civil ?

20 R. [11:59:38] Tous étaient habillés en tenue.

21 Q. [11:59:49] Vous dites que vous avez vu (Expurgé) — au
22 paragraphe 36 notamment de votre déclaration antérieure. Est-ce que vous pouvez
23 nous dire comment il était habillé ce jour-là au camp de Roux ?

24 R. [12:00:07] Lorsque nous sommes arrivés au camp de Roux, nous sommes
25 descendus. Je suis... J'étais assise sur... par terre. (Expurgé) a été emporté quelque
26 part pour être roué de coups. Un... Une personne, qui était supposée être gradée de
27 la Séléka, était assise sur une chaise. Et j'ai aperçu (Expurgé) arriver en tenue kaki.

28 Q. [12:00:36] D'accord, merci. Et comment vous le connaissiez, vous, (Expurgé) ?

1 R. [12:00:47] Je connais (Expurgé).

2 Q. [12:00:54] Est-ce que vous pouvez préciser quel oncle ? Parce que si j'ai bien
3 compris, vous en avez plusieurs. Ou peut-être qu'il en connaît plusieurs.

4 Dites-nous lequel de vos oncles (Expurgé) connaît. En disant (Expurgé), on veut dire
5 (Expurgé).

6 R. [12:01:17] (Expurgé) (*phon.*).

7 Q. [12:01:20] Donc votre oncle, (Expurgé) (*phon.*), si j'ai bien compris. Est-ce qu'à
8 votre connaissance il connaissait aussi (Expurgé) ?

9 R. [12:01:31] (Expurgé) est un militaire. (Expurgé)... (Expurgé) se connaissent.

10 Q. [12:01:52] Merci. Et à votre connaissance, est-ce qu'(Expurgé) connaissait (Expurgé) ?

11 R. [12:02:02] (Expurgé) est militaire. Certainement, il doit connaître (Expurgé).

12 Q. [12:02:08] D'accord. Et est-ce que vous vous souvenez, Madame le témoin, dans
13 quel véhicule vous étiez quand vous êtes transférée du camp de Roux à l'OCRB ?

14 R. [12:02:28] On nous a transportés dans un pick-up pour nous amener à l'OCRB.

15 Q. [12:02:43] Est-ce que vous vous souvenez de la couleur de ce pick-up ?

16 R. [12:02:47] Je n'ai pas cherché à savoir de quelle couleur était le véhicule. On nous a
17 ordonné de monter dans le véhicule, après on nous a fait descendre à l'OCRB.

18 Q. [12:02:59] D'accord. Et qui était avec vous dans le véhicule lors de ce transfert ?

19 R. [12:03:06] J'étais dans le véhicule avec (Expurgé) et l'ami de (Expurgé), qui avait
20 été arrêté également. Nous étions quatre dans le véhicule... avec les Séléka qui nous
21 entouraient dans le véhicule.

22 Q. [12:03:35] Combien de Séléka, Madame le témoin ?

23 R. [12:03:43] Nous étions dans le véhicule. Eux, ils étaient à l'arrière du véhicule. Je
24 n'ai pas compté leur nombre. Nous, nous étions dans la cabine, devant.

25 Q. [12:03:58] D'accord. Est-ce qu'il y avait une personne en civil qui était aussi avec
26 vous dans ce véhicule ?

27 R. [12:04:10] Il y avait quelqu'un qui était habillé en tenue civile, lorsqu'on m'a
28 amenée au parquet pour qu'on puisse parler de mon cas. Il m'a dit que, lui aussi, il

1 était dans le véhicule et qu'il était procureur. J'ignore son nom. Il était dans le
2 véhicule, c'est lui qui était habillé en civil.

3 Q. [12:04:39] D'accord. Merci de cette précision, Madame le témoin.

4 M^e NAOURI : [12:04:45] Alors, Madame le Président, on aborde un thème, à mon
5 avis, qu'on peut faire en public, donc je vous demanderai de passer en audience
6 publique, s'il vous plaît.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:04:58] Merci beaucoup.

8 Madame le greffière d'audience, est-ce qu'on peut passer en audience publique, s'il
9 vous plaît ?

10 *(Passage en audience publique à 12 h 05)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:05:14] Nous sommes en audience publique,
12 Madame la Présidente.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:05:15] Merci. Maître
14 Naouri, vous pouvez poursuivre.

15 M^e NAOURI : [12:05:19] Merci, Madame le Président.

16 Q. [12:05:22] Alors, Madame le témoin, j'aimerais revenir avec vous sur le bâtiment
17 de l'OCRB. Donc, on va parler du bâtiment.

18 Alors, je vais vous montrer des photos de ce bâtiment et je vais vous poser quelques
19 questions. On va commencer par l'extérieur du bâtiment de l'OCRB. Et je vais vous
20 montrer une première photo (*phon.*)... photo, pardon, Madame le témoin.

21 M^e NAOURI : [12:06:05] Et il s'agit de l'élément CAR-OTP-2033-7718, l'onglet 30 de
22 notre liste de notifications. Et cet élément peut être montré, à mon avis,
23 publiquement.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Q. [12:06:48] Est-ce que vous voyez la photo, Madame le témoin ?

26 R. [12:06:55] Oui, je... je la vois.

27 Q. [12:06:57] D'accord. Alors, il s'agit d'une photo prise à l'OCRB. Est-ce que vous
28 reconnaissez cet endroit ?

1 R. [12:07:06] C'est l'entrée de l'OCRB.

2 Q. [12:07:12] Très bien. Est-ce qu'il y a une différence entre cette entrée telle qu'elle
3 est sur la photo et le moment où, vous, vous avez été à l'OCRB, en 2013 ?

4 R. [12:07:30] Oui, c'est l'entrée.

5 Q. [12:07:35] D'accord. Donc vous, vous ne voyez pas de différence ?

6 R. [12:07:46] Oui, c'est l'entrée que j'ai vue lorsqu'on m'a arrêtée. Mais c'est l'entrée de
7 l'OCRB que, moi, je connais.

8 Q. [12:07:58] Très bien. Merci, Madame le témoin.

9 Alors, je vais vous montrer une autre photo.

10 M^e NAOURI : [12:08:05] Il s'agit de l'élément CAR-OTP-2033-6828. C'est l'onglet 31.

11 Et ça peut être montré en public.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Q. [12:08:33] Est-ce que vous voyez la photo, Madame le témoin ?

14 R. [12:08:40] Oui, je la vois.

15 Q. [12:08:46] D'accord. Alors, la pièce où vous dites que vous avez été détenue en
16 journée — c'est au paragraphe 62 et 63 de votre déclaration —, est-ce que cette pièce
17 ou ce bureau... est-ce qu'on peut la... on peut voir ce bureau sur cette façade ? Est-ce
18 qu'il y a, par exemple, une des fenêtres qui correspond à la pièce dans laquelle vous
19 étiez en journée.

20 R. [12:09:10] *(Intervention non interprétée).*

21 Q. [12:09:12] Attention pour les interprètes.

22 R. [12:09:15] *(Intervention non interprétée).*

23 Q. [12:09:16] Alors, on laisse les cinq secondes pour les interprètes. Allez-y, Madame
24 le témoin. Qu'est-ce que vous vouliez dire ? C'est trop petit ?

25 R. [12:09:27] À l'entrée de l'OCRB, ça c'est l'entrée de l'OCRB.

26 Q. [12:09:46] Merci. Alors, on a noté en effet que c'est... vous nous dites que c'est
27 l'entrée de l'OCRB. Est-ce que, par exemple, du côté droit ou du côté gauche...

28 R. [12:09:59] *(Intervention non interprétée).*

1 Q. [12:10:00]... il y a la pièce où vous étiez pendant la journée. Quand vous étiez à
2 l'OCRB, vous nous avez dit — c'est les paragraphes 62 et 63 de votre déclaration —
3 que vous étiez dans une pièce pendant la journée. Et moi, je voudrais savoir si on
4 peut voir cette pièce sur cette photo ; de l'extérieur, si on voit, par exemple, une des...
5 des fenêtres de cette pièce.

6 R. [12:10:31] La fenêtre de ce côté, dans le coin.

7 Q. [12:10:42] Alors, quand vous dites « de ce côté. » Je... Je me base sur ce que vous
8 nous dites, alors vous allez me dire si c'est correct : là où on voit écrit « police »...
9 Vous voyez ? Il y a un camion où il est écrit « police », c'est de ce côté-là ?

10 R. [12:10:59] Du... Du côté où il y a la voiture * BJ75, là où on a marqué « police ».

11 Q. [12:11:10] Alors, très bien. Super. C'est une première indication. Ça nous permet
12 de nous situer. Alors, est-ce que c'est la... la fenêtre la plus vers la cour, celle du
13 milieu ou celle la plus proche de l'entrée ? Laquelle des fenêtres ?

14 R. [12:11:32] Le jour... Il s'agit de la fenêtre là-bas. Et puis, on pouvait voir dehors.

15 Q. [12:11:42] Alors, j'ai bien noté, donc, que c'était une des fenêtres... Vous dites qu'il
16 s'agit de « la fenêtre là-bas. Et puis, on pouvait voir dehors. » Donc ça, c'est clair.
17 J'essaie juste de savoir laquelle des fenêtres c'est, si vous le savez, bien sûr, sur cette
18 rangée...?

19 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:12:03] Madame la Présidente, excusez-moi
20 d'interrompre. Je... J'interrompais parce que ça n'était pas clair, parce que l'avocate a
21 fait référence à des fenêtres ; quelles fenêtres exactement ?

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:12:25] Non, la question est
23 claire, Madame la Procureur. Il s'agit... Et cela a été dit par l'avocat —, il s'agit des
24 fenêtres qui se trouvent du même côté que le véhicule indiqué comme « police ».
25 Donc, vous voyez, il y a trois fenêtres, là, si je ne me trompe pas. Donc, elle essaie de
26 faire dire au témoin laquelle de ces fenêtres est en cause.

27 Est-ce que je me trompe, Maître Naouri ?

28 M^e NAOURI : [12:13:08] Pardon, j'écoutais la fin de... de la traduction, mais c'est

1 exactement ça, Madame le... la Présidente. C'est laquelle de ces trois fenêtres ?

2 Exactement.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:13:19] Merci beaucoup.

4 Q. [12:13:24] Madame la témoin, est-ce que vous pouvez répondre à cette question ?

5 Ces trois fenêtres... Sur ces trois fenêtres, de laquelle parlez-vous, dans la mesure de
6 vos possibilités, bien entendu ?

7 R. [12:13:40] On nous a mis... installés dans la troisième... première... deuxième...
8 troisième fenêtre. Et de là, on pouvait voir à l'extérieur.

9 Q. [12:13:59] Très bien, troisième fenêtre. Alors, regardez la photo une nouvelle fois.
10 Vous voulez parler de la fenêtre qui se trouve proche de... de l'arbre ou bien la
11 fenêtre près de la porte ? Donc la fenêtre près de l'arbre semble être fermée. Alors,
12 est-ce que vous voulez parler de la fenêtre près de la porte ou de celle qui est à
13 l'extrémité près de l'arbre ?

14 R. [12:14:34] Je parle de la fenêtre qui est proche des manguiers.

15 Q. [12:14:43] Merci beaucoup, Madame la témoin.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : Maître Naouri.

17 M^e NAOURI : [12:14:50] Merci, Madame le Président.

18 Q. [12:14:53] Alors, toujours sur cette photo, Madame le témoin, ma prochaine
19 question est de savoir si vous pouvez nous indiquer la pièce où vous dormiez —
20 donc pas la pièce où vous passiez vos journées, que vous mentionniez notamment
21 au paragraphe 58 de votre déclaration. Est-ce qu'on peut voir cette pièce où-vous
22 dormiez sur cette photo ?

23 R. [12:15:29] Dans la journée, c'est là où nous... nous... on nous avait demandé de
24 rester. Dans la salle où la fenêtre donnait la vue à l'extérieur. Lorsque nous étions
25 arrivés, le soir, avant de nous répartir dans les salles, j'avais envie de me soulager.
26 Un des... On a ordonné à un des Séléka de m'accompagner aux... à la... aux toilettes.
27 Il parlait arabe et français. Il m'a accompagnée, j'ai été me soulager et revenue. {ICR :

28 (Expurgé)

29/01/2024

Page 41

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR: texte à expurger}

1 (Expurgé).}

2 Q. [12:16:15] Madame le témoin... Madame le témoin... Madame le témoin, je vous
3 interromps pour deux choses : La première, c'est la confidentialité. On est en
4 audience publique ; donc pour éviter — éviter — de dire des choses confidentielles
5 en public, il faut bien répondre à la question. On a noté beaucoup, beaucoup de
6 choses dans votre déclaration antérieure ; d'accord ? Là, moi, ma question concernait
7 de comprendre où était une certaine salle — la salle où vous dormiez. Alors, on va
8 demander... on va faire une demande d'expurgation de ce qui vient de se passer.

9 Attendez, Madame le témoin, parce qu'en plus, il y a des interprètes, donc, il ne faut
10 pas qu'on parle en même temps. Donc, vous nous avez indiqué sur cette photo —
11 très bien — que l'on voyait la pièce là où vous dormiez. Moi, ma question c'est
12 simplement de savoir : exactement sur le même modèle, de la même façon, est-ce
13 que sur cette photo on voit la pièce où-vous dormiez ? Et si vous nous... me dites
14 « oui », on va regarder ensemble où elle est. D'accord ? Donc ma première question,
15 c'est simplement — simplement — de savoir si sur cette photo on voit la pièce où
16 vous dormiez. Et attention, je vous en prie, pour la confidentialité, parce qu'on fait
17 tous beaucoup de notre mieux pour vous protéger, mais aussi avoir une petite partie
18 des audiences en public. Voilà. Merci, Madame le témoin.

19 R. [12:17:41] Là où je passais la nuit est différent de là où on restait dans la journée.
20 Nous restions dans le salon. C'est dans le salon où j'avais... les Séléka ont tenté de me
21 violer. Après, je suis repartie de notre chambre avec des filles musulmanes. Y
22 compris dans cette salle, il y avait un... un monsieur musulman qui avait l'air d'être
23 une autorité de la Séléka.

24 Q. [12:18:00] D'accord.

25 R. [12:18:02] Nous... Nous y passions la nuit. Dans la journée, nous restons à
26 l'extérieur de cette chambre.

27 Q. [12:18:16] D'accord. Je vais vous poser la question une dernière fois, Madame le
28 témoin : est-ce que sur la photo que vous avez devant vous, on peut voir la chambre

1 où vous dormez, celle dont vous venez tout juste de parler ? Est-ce qu'on peut la voir
2 sur cette photo ; « oui » ou « non » ?

3 R. [12:18:39] Je ne peux pas... Je ne suis pas en mesure de l'indiquer.

4 Q. [12:18:47] Pas de problème. Merci beaucoup de votre réponse.

5 Alors, je vais vous montrer une autre photo.

6 M^e NAOURI : [12:18:55] Il s'agit de l'élément CAR-OTP-2033-6838. C'est l'onglet 6 de
7 notre liste, et elle peut être montrée en public, cette photo.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Q. [12:19:28] Alors quand on vous a montré cette photo lors de votre préparation,
10 vous avez dit « c'est le bâtiment de l'OCRB » — CAR-OTP-00025608, onglet 15. Et
11 moi, je voudrais savoir, du coup : est-ce que, sur cette photo, on peut voir la pièce où
12 vous dormiez ?

13 R. [12:20:08] Je dis là où je... là où je passais la nuit, là, actuellement, de ma position
14 ici, je ne peux pas reconnaître ça.

15 Q. [12:20:20] D'accord. Donc, vous ne reconnaissez pas cette pièce, c'est clair. Enfin,
16 oui cette... pas la pièce... la photo, mais la pièce où vous... où vous dormiez. C'est
17 clair, Madame le témoin. Alors, on va passer à une autre photo, si vous le... vous le
18 voulez bien.

19 M^e NAOURI : [12:20:40] CAR-OTP-2033-6847. C'est l'onglet 32 et cette photo peut
20 être montrée en public.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Q. [12:21:04] Est-ce que vous voyez la photo, Madame le témoin ?

23 R. [12:21:12] *(Intervention non interprétée)*

24 Q. [12:21:16] Vous voyez la photo ?

25 R. [12:21:19] Oui, je vois bien.

26 Q. [12:21:23] OK.

27 R. [12:21:24] *(Intervention non interprétée)*

28 Q. [12:21:25] Merci. Alors, est-ce que, sur cette photo... Est-ce que ça vous rafraîchit la

1 mémoire ? Est-ce que vous voyez le lieu où-vous passiez la nuit ?

2 R. [12:21:50] La porte... La porte opposée au manguier, là, pas de... du côté du
3 véhicule, mais du côté du mur, la fenêtre qui est opposée au manguier qui est face au
4 mur. Donnez-moi un instant, le temps de bien observer. Non, ce... ce n'est pas ça.

5 Q. [12:22:15] D'accord. Donc, si je comprends bien, vous avez... Donc, c'est très bien,
6 vous avez bien regardé. Vous voyez pas la pièce où vous dormiez sur cette photo ;
7 c'est ça ce que vous nous dites ?

8 R. [12:22:30] C'est exact.

9 Q. [12:22:34] Très bien. Merci, Madame le témoin. Alors, je vais vous montrer une
10 dernière photo à ce sujet.

11 M^e NAOURI : [12:22:42] C'est CAR-OTP-2033-6864. C'est l'onglet 3. On me dit dans
12 l'oreillette que ce n'est pas l'onglet 3, je me suis trompée. Ah ! 33, au temps pour moi.
13 C'est l'onglet 33, et ça peut être montré en public.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Q. [12:23:15] Alors, sur cette dernière photo de l'extérieur de l'OCRB, est-ce que ça
16 vous aide à vous rafraîchir la mémoire et vous voyez la pièce où vous passiez la nuit
17 avec le monsieur musulman dont vous nous avez parlé ?

18 R. [12:23:39] Je ne reconnais... Je ne reconnais plus la chambre là où j'ai... j'ai passé la
19 nuit. Je n'arrive pas.

20 Q. [12:23:48] Aucun problème, Madame le témoin. Aucun problème, vous nous
21 dites. Alors, du coup, on va passer à des photos de l'intérieur du bâtiment ;
22 d'accord ? De l'OCRB, du bâtiment principal. Et maintenant, on va vous montrer des
23 photos de différentes pièces qui sont à l'intérieur.

24 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

25 Alors, on va vous montrer trois photos par pièce, d'affilée. Donc, je vais donner les...
26 les... les cotes au.... au greffier d'audience. Et on va montrer les trois photos. Vous
27 allez les regarder et vous nous allez nous dire, après, si vous reconnaissez la pièce ;
28 d'accord ? Et je vous poserai peut-être des questions de suivi.

1 M^e NAOURI : [12:24:43] Alors, la première photo, c'est CAR-OTP-2033-7161.

2 Onglet 34, qui peut être montré au public, qui est suivi...

3 Alors, je vais d'abord... Je vais faire photo par photo. Je pense que c'est plus simple

4 pour tout le monde, pardon.

5 Q. [12:25:07] Alors, regardez bien cette première photo, Madame le témoin. Est-ce

6 que vous la voyez ?

7 Juste dites-nous quand vous voyez la photo, comme ça je sais que vous avez eu le

8 temps de... Je vous laisse un peu le temps de la regarder avant d'annoncer celle

9 d'après. D'accord ?

10 R. [12:25:32] Oui, je peux la voir.

11 Q. [12:25:36] Super. Alors, je vais vous montrer toujours une autre photo de la même

12 pièce.

13 M^e NAOURI : [12:25:42] C'est CAR-OTP-2033-7170. L'onglet 35. Et peut toujours être

14 montrée en public.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Q. [12:25:59] Vous voyez la photo ?

17 R. [12:26:02] Oui. Je la vois.

18 Q. [12:26:10] Très bien. Je vous montre une dernière photo.

19 M^e NAOURI : [12:26:13] C'est le CAR-OTP-2033-7175 qui est l'onglet 10.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Q. [12:26:38] Voilà la dernière photo de cette pièce, Madame le témoin. Vous la

22 voyez ?

23 R. [12:26:45] Oui, je la vois bien.

24 Q. [12:26:47] Très bien. Alors, est-ce que cette pièce est là où vous passiez vos

25 journées ou la pièce où vous dormiez ? L'une des deux ou aucune.

26 R. [12:27:13] Nous passons la nuit dans une chambre, l'un... l'un des bureaux qui se

27 trouvent dans... dans le bâtiment. Mais ce n'est pas ça.

28 Q. [12:27:24] D'accord. Très bien, on a noté que c'est pas là où vous dormiez et c'est

1 pas là où vous passiez vos journées non plus. Juste pour que ce soit clair pour nous,
2 pour le dossier.

3 R. [12:27:41] Dans la journée, nous ne sortions pas à l'extérieur du bâtiment. Nous
4 restons là où je vous avais indiqué, là où il y avait la fenêtre qui donnait une vue à
5 l'extérieur. Une fois qu'on nous ramène à manger, c'est à ce moment que nous
6 sortions du bâtiment pour nous régaler.

7 Q. [12:28:04] Merci, Madame le témoin. Oui, c'est très clair. C'est pour ça qu'on vous
8 montre des photos qu'on a pour voir si vous reconnaissez l'une de ces pièces,
9 maintenant de l'intérieur. On a fait l'extérieur, maintenant on fait l'intérieur.

10 Donc, on va passer à une autre pièce, et pour ça, je vais vous montrer de nouveau
11 trois photos, dont la première est la suivante.

12 M^e NAOURI : [12:28:24] CAR-OTP-2033-7201. C'est l'onglet 36 et elle peut être
13 montrée en public.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:28:43] De quel onglet
16 s'agit-il, s'il vous plaît ?

17 M^e NAOURI : [12:28:49] 36. 36, pardon si c'était pas clair.

18 Q. [12:28:59] Est-ce que vous voyez la photo, Madame le témoin ? Ah, pas encore, je
19 crois qu'elle est pas affichée. Je suis allée trop vite en besogne.

20 R. [12:29:06] Oui, je la vois bien.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Q. [12:29:10] Très bien. Alors je vais vous montrer la suivante. Toujours de la... Là,
23 pour le coup, c'est la même pièce.

24 M^e NAOURI : [12:29:17] CAR-OTP-2033-7194, onglet 37 et ça peut être montré en
25 public.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Q. [12:29:32] Est-ce que vous voyez la photo ?

28 R. [12:29:36] Oui, je la vois.

1 Q. [12:29:38] Très bien. Bon, je laisse un petit instant ; vous la regardez et je vais
2 annoncer celle d'après qui est...

3 M^e NAOURI : [12:29:46] CAR-OTP-2033-7205, onglet 11. Peut être montrée en public.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Q. [12:30:27] Alors, Madame le témoin, maintenant que vous avez vu les photos, est-
6 ce que cette pièce est celle où vous avez passé la journée ou la soirée, ou aucune des
7 deux ?

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:30:53] Maître Naouri, est-
9 ce que vous parlez de la référence 37, de l'onglet 37 ou est-ce que vous parlez d'un
10 autre onglet ?

11 M^e NAOURI : [12:31:05] Alors, en effet, la... pour parler de la même pièce, c'est
12 l'onglet 36, 37 et l'onglet 11. Les trois photos. Il y a trois photos par pièce, parce que
13 c'est des angles différents de la même pièce, évidemment.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:31:23] Merci, Maître.

15 M^e NAOURI : [12:31:45] Alors, Madame le Président, je ne m'en étais pas rendu
16 compte mais depuis 25 — c'est ça ? Oui, moi aussi — depuis 12 h 25, nous avons pas
17 de transcrit français. Donc, j'étais un peu concentrée, j'ai pas vu que le transcrit
18 français ne fonctionnait pas. Donc, je suis dans vos mains, je peux, peut-être,
19 continuer mais c'est un peu risqué si on n'a pas tous les ERN dans le transcrit
20 français et qu'il faudra compléter. Mais je suis dans vos mains, bien évidemment.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:32:19] Donnez-moi un
22 petit moment, laissez-moi voir avec la... le bureau... la greffière.

23 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:32:52] Nous sommes en... Le Greffe est en
25 train de travailler sur la question et il n'y aura pas de trou dans le texte. Cependant, à
26 ce stade, effectivement, cela n'apparaît pas à l'écran. Il faudra quelques minutes
27 avant que nous puissions résoudre le problème. Nous attendons le retour, donc je
28 m'en remets à vous pour décider si nous continuons ou si nous interrompons.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:33:17] Maître Naouri, est-
2 ce que cela vous gênerait si nous pourrions poursuivre maintenant ou est-ce que
3 vous voulez lever la séance brièvement et revenir ?

4 M^e NAOURI : [12:33:28] Madame le Président, si c'est une question de quelques
5 minutes, on peut poursuivre parce que le trou à combler avec les enregistrements
6 audio devrait... ne devrait pas être trop important pour qu'on puisse travailler sur les
7 transcrits. Donc, on peut poursuivre encore quelques minutes et voir où on en est,
8 peut-être. C'est peut-être la sagesse.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:33:49] Merci.

10 Cinq minutes ? Est-ce que cela pourrait... Cinq à Sept minutes ? Très bien.
11 Poursuivons. Merci.

12 M^e NAOURI : [12:33:48] Merci, Madame le Président.

13 Q. [12:33:54] Alors, Madame le témoin, je reviens sur les... les trois photos qu'on
14 vient de voir, hein, concernant cette pièce ; est-ce que ça vous a rafraîchi la
15 mémoire ? Est-ce que c'est une... soit la pièce où vous avez...

16 Madame le Témoin ! Ah ! Pardon, comme vous fermiez les yeux, j'avais peur que nos
17 problèmes techniques avaient perdu votre concentration.

18 Alors, est-ce que c'est la pièce où vous avez dormi ? Est-ce que c'est la pièce où vous
19 avez passé la journée ou aucune des deux... aucune des deux ?

20 R. [12:34:38] J'avais dit tout à l'heure que cette pièce pour... à l'extérieur... vers
21 l'extérieur, c'est là que nous passons nos journées, mais la nuit, nous ne passons pas
22 nos nuits là-bas, nous passons nos nuits dans le salon.

23 Q. [12:34:56] Merci, Madame le témoin. Oui, on a... on a bien, compris, on essaie
24 justement de voir avec des photos de l'intérieur si vous reconnaissez la pièce, parce
25 que ça va nous aider, nous, de savoir si vous nous dites si vous la reconnaissez ou
26 pas. Si vous la reconnaissez pas, vous nous dites aussi, y a pas de problème.

27 Donc, là, si je comprends bien de votre réponse, mais vous m'arrêtez, c'est que cette...
28 cette pièce que l'on vient de voir à l'instant, ces trois photos, ça ne vous dit rien ; est-

1 ce que c'est correct ?

2 R. [12:35:32] Là où j'avais... j'avais... je passais la nuit, je ne sais pas, je n'arrive pas à
3 identifier.

4 Q. [12:35:40] Aucun problème, Madame le témoin. Alors, on va passer à une autre
5 pièce et on va voir si ça vous rafraîchit la mémoire ou pas. Et pour le coup, pour cette
6 pièce, il n'y a qu'une seule photo.

7 M^e NAOURI : [12:35:54] Et c'est CAR-OTP-2033-7215, et c'est l'onglet 12. Et ça peut
8 être montré en public.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Q. [12:36:14] Est-ce que vous voyez la photo, Madame le témoin ?

11 R. [12:36:22] Oui, je la vois.

12 Q. [12:36:26] Très bien, alors est-ce que ça vous dit quelque chose, est-ce que vous
13 reconnaissez quelque chose sur cette photo ou pas du tout ?

14 R. [12:36:40] Non, je ne connais rien sur cette pièce.

15 Q. [12:36:46] Pas de problème. Merci beaucoup, Madame le témoin. Alors, nous
16 allons passer à une autre pièce. Et cette fois-ci, il y aura trois photos.

17 M^e NAOURI : [12:36:56] La première, c'est CAR-OTP-2033-7270... 60... pardon, j'ai
18 fait une bêtise.... Non, 7270, et c'est l'onglet 38. Voilà pour la première photo qui peut
19 être montrée en public.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Q. [12:37:30] Alors, voilà la première photo ; vous la voyez, Madame le témoin ?

22 R. [12:37:36] Oui, je la vois.

23 M^e NAOURI : [12:37:44] Très bien. Alors, je vous montre une deuxième photo :

24 CAR-OTP-2033-7287, onglet 39. Peut être montrée en public.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Q. [12:38:03] Vous voyez la photo, Madame le témoin ?

27 R. [12:38:06] Oui, je vois la photo.

28 Q. [12:38:11] Très bien.

1 M^e NAOURI : [12:38:15] La dernière photo pour cette pièce, c'est la CAR-OTP-2033-
2 7274, onglet 40. Peut être montrée en public.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Q. [12:38:39] Vous voyez la photo, Madame le témoin ?

5 R. [12:38:44] Oui, je la vois.

6 Q. [12:38:46] D'accord. Alors est-ce que cette pièce qu'on vient de voir sur trois
7 photos différentes, mais qui est la même pièce, est-ce que ça vous rafraîchit la
8 mémoire ? Est-ce que c'est la pièce où vous avez dormi, où vous passiez vos journées
9 ou, tout simplement, ça ne vous dit rien du tout ?

10 R. [12:39:16] J'ignore tout sur ce lieu. Je... J'avais dit que là où je passais la... nos nuits,
11 je n'arrive pas à identifier.

12 Q. [12:39:26] On comprend, Madame le témoin, mais peut-être que l'une des pièces
13 va vous rafraîchir la mémoire, donc on vous montre des photos dont on dispose,
14 hein, à l'intérieur de l'OCRB parce que, comme vous... vous le voyez, il y a plusieurs
15 pièces, et peut-être que quand on va voir une des pièces, ça va vous rafraîchir la
16 mémoire. C'est important pour nous de vous poser la question.

17 Alors, je vais passer à la pièce suivante, et exactement, si vous vous rappelez pas,
18 vous nous dites « je ne me rappelle pas », il y a aucun problème, mais il faut nous
19 dire. Alors, la prochaine pièce, c'est deux photos cette fois-ci.

20 M^e NAOURI : [12:40:03] CAR-OTP-2033-7295, onglet 41. Peut être montrée en public,
21 pour la première photo.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Q. [12:40:30] Vous voyez la photo, Madame le témoin ?

24 R. [12:40:35] Oui, je vois la photo.

25 Q. [12:40:38] Très bien. Je vous montre tout de suite la deuxième photo.

26 M^e NAOURI : [12:40:42] CAR-OTP-2033-7298, onglet 42.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Q. [12:40:59] Voilà. Est-ce que vous voyez la photo ?

1 R. [12:41:07] Oui, je vois la photo.

2 Q. [12:41:09] Très bien. Alors, vous avez vu les deux photos ; est-ce que cette pièce
3 vous dit quelque chose ou pas du tout ?

4 R. [12:41:23] Je me souviens que lorsque j'étais arrivée, j'étais dans le salon, et la
5 pièce, là, c'est là où on... nous passions nos nuits.

6 Q. [12:41:33] Bon, d'accord. Donc, la pièce qu'on voit maintenant, c'est là où vous
7 passiez vos nuits ; c'est ce que vous nous dites, correct ?

8 R. [12:41:45] Oui, c'est cela. Là où nous passions nos nuits à côté de... de ce
9 responsable que nous appelons Kotazo.

10 Q. [12:41:54] Très bien. Merci, Madame le témoin. Du coup, je vous fais grâce des
11 autres pièces de l'OCRB, parce que c'étaient ces deux pièces qui nous intéressaient.
12 Merci, Madame le témoin.

13 M^e NAOURI : [12:42:17] On peut retirer la... la dernière photo, et nous n'avons plus
14 besoin d'avoir recours aux photos.

15 Q. [12:42:23] Alors, on va passer à un autre thème, Madame le témoin, qui est votre
16 rencontre avec les représentants du Bureau du Procureur, d'accord ?

17 Ah ! Pardon, au temps pour moi. J'ai oublié... j'ai oublié un thème pour lequel il faut
18 qu'on passe à huis clos partiel.

19 M^e NAOURI : [12:42:47] Pardon, Madame la Présidente, si nous pouvions passer à
20 huis clos partiel pour tout risque d'identification.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:42:57] Madame la greffière
22 d'audience, est-ce que vous pourriez passer en séance huis clos partiel, s'il vous
23 plaît ?

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 43)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:43:06] Nous sommes en séance à huis clos
26 partiel, Madame la Présidente.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:43:15] Merci.

28 Maître Naouri, vous... vous pourrez... vous pouvez poursuivre.

1 M^e NAOURI : [12:43:19] Merci, Madame la Présidente.

2 Q. [12:43:21] Alors, Madame le témoin, vous l'avez dit tout à l'heure, et vous en
3 parliez... vous en avez parlé au paragraphe 90 de votre déclaration, vous êtes allée
4 voir le procureur de la République lors de votre détention à l'OCRB. Alors, est-ce
5 que vous pouvez nous dire qui était présent dans la salle avec vous et le procureur
6 de la République ce jour-là ?

7 R. [12:43:57] On nous a pris, il y avait des hommes parmi nous. On nous a fait entrer
8 dans le bureau. On m'a pris, on m'a fait monter dans un véhicule et nous nous
9 sommes rendus dans le bureau du procureur.

10 Q. [12:44:14] Très bien. Et justement, dans ce bureau du procureur, qui était là quand
11 vous étiez dans son bureau avec vous ?

12 R. [12:44:28] Quand je suis rentrée dans le bureau du procureur, nous avons
13 rencontré que le procureur, il n'y avait personne d'autre, il était seul dans son
14 bureau.

15 Q. [12:44:42] Donc, vous étiez toute seule avec le procureur, c'est... c'est ce que je
16 comprends ; c'est correct ?

17 R. [12:44:53] Non, je n'étais pas seule. Il y avait d'autres hommes avec moi, des
18 prisonniers, ils étaient avec moi dans ce bureau. Il y avait trois hommes, plus moi, ça
19 faisait quatre personnes.

20 Q. [12:45:07] D'accord. Et donc, il y avait quatre personnes, plus le procureur et
21 personne d'autre ; c'est ça ?

22 R. [12:45:22] Il n'y avait que nous, les détenus qui avons été conduits chez le
23 Procureur, en plus de la personne qui nous avait accompagnés chez le procureur.

24 Q. [12:45:40] D'accord. Et qui vous avait accompagné ?

25 R. [12:45:50] C'est la personne qui est là-bas, là, qui nous avait accompagnés.

26 Q. [12:46:04] Madame le témoin, je pense savoir de qui vous parlez, mais il faut, pour
27 nous, être précis. Donc, « la personne qui est là-bas », vous voulez dire qui, Madame
28 le témoin ?

1 R. [12:46:23] La personne qui nous avait accompagnés dans le bureau du procureur
2 était bien Mahamat Said.

3 Q. [12:46:32] D'accord, merci. Et si j'ai bien compris, vous êtes donc tous dans la
4 même pièce en même temps, et le procureur de la République, il interroge tout le
5 monde en présence de... de tout le monde qui est dans la pièce ; c'est ça ?

6 R. [12:47:01] Lorsque nous sommes arrivés tous les quatre, il posait la question à
7 chacun de nous, individuellement.

8 Q. [12:47:09] D'accord. Et alors, est-ce que vous vous souvenez pourquoi les autres
9 personnes étaient là ? Qu'est-ce qu'elles ont dit, ces autres personnes, ces trois autres
10 hommes qui étaient avec vous, qu'est-ce qu'elles ont dit aux... enfin, qu'est-ce qu'ils
11 ont dit — pardon — au procureur ce jour-là ?

12 R. [12:47:33] Les... ces hommes répondaient... répondaient aux questions du
13 procureur concernant... (*inaudible*) leur arrestation. Je ne prêtais pas attention à ce
14 que disaient ces hommes. J'ai... je me suis... je m'étais contentée à répondre aux
15 questions qui m'étaient posées concernant mon arrestation.

16 Q. [12:47:57] D'accord. Combien de temps ça a duré cette réunion avec tout le monde
17 présent ?

18 R. [12:48:09] Je n'étais pas en mesure de chronométrer tout ce qui se passait. Je
19 répondais aux questions. Je n'avais pas le temps de voir combien ça durait, tous ces
20 événements.

21 Q. [12:48:34] Et vous pouvez nous faire une estimation, Madame le témoin ?
22 10 minutes ? 20 minutes ? Une demi-heure ? Une heure ? Juste une estimation, s'il
23 vous plaît.

24 R. [12:48:44] Lorsque nous sommes arrivés, nous étions quatre personnes. Le
25 procureur a commencé par moi. Il m'a... il me posait les questions, je répondais à ses
26 questions. Ensuite, il a... a posé les questions à d'autres personnes. Enfin, je l'ai... je
27 lui ai posé des questions, il m'a répondu, il a demandé à ce que je sois libérée.

28 Q. [12:49:20] D'accord, Madame le témoin. Alors, on va passer à un autre thème, qui

1 est celui de votre libération. Alors, vous dites, dans votre déclaration antérieure,
2 paragraphe 95 : (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. [12:50:59] D'accord. Alors, quand vous arrivez à l'hôpital, qu'est-ce qui se passe ?
13 Décrivez-nous. Est-ce qu'il y a un médecin qui vient vous voir ? Expliquez-nous
14 comment vous êtes accueillie à l'hôpital et quels soins vous recevez.

15 R. [12:51:24] Arrivée à l'hôpital, je continuais de grelotter. Je souffrais de palu. J'ai été
16 consultée par un docteur, j'ai reçu des injections. Ensuite, on m'a transférée dans une
17 salle.

18 Q. [12:51:45] D'accord. Et votre famille a été prévenue de votre hospitalisation ?

19 R. [12:52:00] J'ai pas bien compris la question.

20 Q. [12:52:05] Je répète, Madame le témoin : vous êtes arrivée à l'hôpital, donc vous
21 vous êtes admettre à l'hôpital, vous êtes dans une chambre. Votre famille, qui la
22 prévient ?

23 R. [12:52:25] Lorsque ma mère me rendait visite, elle passait toute la journée, elle
24 rentrait à la maison à 17 heures. Lorsque je suis tombée malade, tous mes parents
25 étaient auprès de moi.

26 Q. [12:52:41] D'accord. Comment ils ont su que vous étiez à... malade et plus à
27 l'OCRB ? Comment ils ont su, et qui ?

28 R. [12:52:59] J'avais demandé un téléphone, un poste téléphonique pour... pour

1 passer un coup de fil à ma mère afin de me ramener les produits pharmaceutiques.

2 C'est ainsi que ce jour, j'ai demandé un téléphone, j'ai appelé ma maman pour

3 l'informer de ma situation.

4 Q. [12:53:21] D'accord. Et qui est-ce qui vous a donné le téléphone, Madame le

5 témoin ?

6 R. [12:53:25] Certains militaires.

7 Q. [12:53:39] D'accord. Et vous restez dans votre chambre d'hôpital toute seule ?

8 R. [12:53:52] Je n'étais pas seule. Il y avait deux personnes déjà qui avaient été

9 hospitalisées avant... bien avant mon arrivée.

10 Q. [12:54:08] D'accord. Combien de temps vous restez dans cette chambre avec les

11 deux autres personnes déjà hospitalisées ?

12 R. [12:54:20] J'ai passé cinq jours d'hospitalisation.

13 Q. [12:54:27] D'accord. Donc, pendant ces cinq jours d'hospitalisation, vous partagez

14 toujours la chambre avec ces deux personnes ; correct ?

15 R. [12:54:42] Lorsque j'étais arrivée, l'un avait été arrivés, nous étions restés que deux

16 dans la chambre.

17 Q. [12:54:52] D'accord. Et quels soins vous recevez pendant ces cinq jours ? C'est

18 quoi les traitements que vous recevez ?

19 R. [12:55:05] J'avais reçu des injections, ensuite une perfusion et quelques

20 médicaments qui traitaient de mon asthme.

21 Q. [12:55:26] D'accord. Est-ce que vous vous souvenez du... des médicaments que

22 vous avez reçus, Madame le témoin ?

23 R. [12:55:36] Mais je n'avais pas d'ordonnance. Le docteur demandait et on achetait.

24 On venait juste m'administrer les soins, je n'avais pas la capacité de lire les

25 ordonnances.

26 Q. [12:55:50] D'accord. Et donc, vous parlez de votre asthme, est-ce que vous avez

27 été soignée pour du paludisme ?

28 R. [12:56:07] Mais quand... lorsque je parle... question de palu et d'asthme, le fait que

1 je dormais par terre, à cause du froid, le froid déclenchait et le palu et l'asthme. C'est
2 parce que je dormais sur une natte par terre.

3 Q. [12:56:32] D'accord. Et à la sortie... à votre sortie, après cinq jours de...
4 d'hospitalisation, est-ce qu'on vous donne un dossier médical, Madame le témoin ?

5 R. [12:56:55] Oui, tous les documents ont été transférés à la personne qui se trouve
6 avec vous, là-bas.

7 Q. [12:57:03] D'accord.

8 Et vous, vous disposez d'une copie de... de... de votre dossier médical ?

9 R. [12:57:19] Je répète que je n'ai reçu aucun document. Les bulletins d'examen
10 médicaux, les résultats, les ordonnances, ont été remis à la personne qui se trouve
11 avec vous. Ni ma mère ni aucun membre de notre famille ne... n'en disposait. Tout a
12 été remis à la personne qui se trouve... qui se trouve avec vous, là-bas.

13 Q. [12:57:44] D'accord. Merci, Madame le témoin. Alors, juste pour finir, donc, dans
14 votre formulaire de demande de participation de victime — et c'est le CAR-OTP-
15 2135-3895, onglet 16 de notre liste de notification —, à la page 3904, vous dites :

16 « Je n'ai pas de copie de mon dossier médical qui est avec ma mère. ».

17 Alors, j'essaie de comprendre. Est-ce que votre mère dispose d'une copie de votre
18 dossier médical, Madame le témoin ?

19 R. [12:58:31] Je... J'avais dit que mes... mes documents médicaux étaient détenus par
20 ma mère. Ensuite, ma maman avait remis tous ces documents à la personne qui se
21 trouve avec vous, là-bas. Ce qui a fait que je ne suis pas rentrée en possession de ces
22 documents.

23 Q. [12:58:53] D'accord. Merci, Madame le témoin.

24 M^e NAOURI : [12:58:57] Madame la Présidente, je vois l'heure et il nous reste deux
25 thèmes complètement différents à aborder, donc c'est peut-être le moment de... de
26 s'arrêter, mais je suis dans vos mains.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:59:13] Allez-y.

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:59:19] Sera-t-il possible de savoir combien de

1 temps pourrait prendre ce... cet interrogatoire de la part de la Défense ?

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:59:25] Surtout que nous ne
3 nous réunissons pas mercredi.

4 Maître Naouri, combien de temps souhaitez-vous avoir avec ce témoin ?

5 M^e NAOURI : [12:59:39] Merci, Madame le Présidente.

6 J'estime une demi-heure, mais je devais vous dire 45 minutes pour être — pardon de
7 l'anglicisme — *on the safe side*, donc je dirais 45 minutes, mais je ferai de mon mieux,
8 évidemment, de... de tenir et de... le moins de temps possible, parce qu'il nous reste
9 que deux thèmes qui peuvent être abordés, à mon avis, assez rapidement. Voilà.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:00:04] Merci, Maître
11 Naouri.

12 Voilà la réponse à votre question, Madame Makwaia.

13 Madame le témoin, nous allons nous arrêter aujourd'hui pour l'audience
14 d'aujourd'hui. Nous nous retrouverons demain, à 9 h 30. Tout ce qui a été dit ici ne
15 doit être discuté avec personne de votre part ; vous êtes toujours sous serment. Nous
16 nous retrouvons donc demain matin à 9 h 30. Est-ce que vous comprenez, Madame
17 le témoin ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:00:40] Oui, c'est bien entendu. J'ai toujours gardé
19 le silence, je n'ai communiqué avec personne. J'ai bien compris et je n'en ai parlé à
20 personne... et je ne vais en parler à personne.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:00:57] Merci. La séance est
22 levée.

23 Nous allons lever la séance. Je demande à la Cour de se lever et je vous demande que
24 nous nous retrouvions demain à 9 h 30.

25 M. L'HUISSIER : [13:01:11] Veuillez vous lever.

26 (*L'audience est levée à 13 h 01*)